
**Procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif
tenue le mercredi 11 juin 2025 à 9 h
salle Peter-McGill, hôtel de ville**

PRÉSENCES :

Mme Émilie Thuillier, Présidente du comité exécutif
Mme Caroline Bourgeois, Vice-présidente du comité exécutif
M. Benoit Dorais, Vice-président du comité exécutif
Mme Ericka Alneus, Membre du comité exécutif
M. Robert Beaudry, Membre du comité exécutif
Mme Josefina Blanco, Membre du comité exécutif
Mme Gracia Kasoki Katahwa, Membre du comité exécutif
Mme Laurence Lavigne Lalonde, Membre du comité exécutif
Mme Marie-Andrée Mauger, Membre du comité exécutif
Mme Sophie Mauzerolle, Membre du comité exécutif
Mme Magda Popceanu, Membre du comité exécutif
M. Luc Rabouin, Membre du comité exécutif
M. Alain Vaillancourt, Membre du comité exécutif
Mme Maja Vodanovic, Membre du comité exécutif

ABSENCE :

Mme Valérie Plante, Mairesse

AUTRES PRÉSENCES :

M. Benoit Dagenais, Directeur général
Mme Nadia Bastien, Directrice générale adjointe - Qualité de vie
M. Claude Carette, Directeur général adjoint - Mobilité et attractivité
Mme Brigitte Grandmaison, Directrice générale adjointe - Services de proximité
M. Martin Prud'homme, Directeur général adjoint - Sécurité urbaine et Conformité
M^e Emmanuel Tani-Moore, Greffier de la Ville
M. Dominic Lapointe, chargé de dossiers ou missions
Mme Marianne Giguère, Conseillère associée
Mme Alia Hassan-Cournol, Conseillère associée
M. Alex Norris, Conseiller associé
Mme Despina Sourias, Conseillère associée
M. Pierre Lessard-Blais, Conseiller associé
M. François Limoges, Leader de la majorité

Cette séance du comité exécutif est tenue conformément au règlement intérieur de la Ville sur la fixation des séances ordinaires du comité exécutif.

CE25 0955

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du comité exécutif du 11 juin 2025 en y retirant les points 30.006 et 30.023.

Adopté à l'unanimité.

CE25 0956

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil municipal du 16 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.002

CE25 0957

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter l'ordre du jour consolidé de l'assemblée ordinaire du conseil d'agglomération du 19 juin 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.003

CE25 0958

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.004

CE25 0959

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.005

CE25 0960

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 février 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.006

CE25 0961

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 5 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.007

CE25 0962

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 12 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.008

CE25 0963

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 26 mars 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.009

CE25 0964

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 2 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.010

CE25 0965

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 9 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.011

CE25 0966

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 16 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.012

CE25 0967

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 23 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.013

CE25 0968

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 30 avril 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.014

CE25 0969

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité exécutif tenue le 7 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.015

CE25 0970

Il est

RÉSOLU :

d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif tenue le 14 mai 2025.

Adopté à l'unanimité.

10.016

CE25 0971

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, ICO Technologies inc., le contrat pour la fourniture d'un système intégré infonuagique pour le soutien aux opérations et à la prévention du Service de sécurité incendie de Montréal (SIM), pour une période de huit ans, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 3 165 016,12 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20890;
- 2 - d'autoriser une dépense de 139 246,22 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

- 3 - d'autoriser le directeur de la Direction Sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de ICO Technologies inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.001 1252881004

CE25 0972

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Distribution Maranda inc., le plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour la fourniture et l'installation d'une carrosserie de service en aluminium avec équipement sur des camions Ford F-350 pour le Service de l'eau, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 290 080,44 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20912;
- 2 - d'autoriser une dépense de 29 008,04 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Distribution Maranda inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.002 1255593001

CE25 0973

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Fortier Auto (Montréal) Itée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition de camions châssis-cabine de classe 3 pour les travaux de voirie de différents arrondissements de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 489 200,23 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20921;
- 2 - d'autoriser une dépense de 24 460,01 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Fortier Auto (Montréal) Itée;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.003 1255593002

CE25 0974

Il est

RÉSOLU :

- 1 - de conclure des ententes-cadres avec les firmes ci-après désignées, plus bas soumissionnaires conformes pour chacun des lots, d'une durée approximative de 24 mois, lesquelles s'engagent à fournir à toutes les unités d'affaires de la Ville, sur demande, des services de collecte, transport et traitement des matières dangereuses résiduelles, pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20887;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
C.R.I. Environnement inc.	1	176 265,41 \$
Clean Harbors Québec inc.	2	233 353,40 \$

- 2 - d'autoriser une dépense de 40 961,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;

<u>Firmes</u>	<u>Lots</u>	<u>Montant (taxes incluses)</u>
C.R.I. Environnement inc.	1	17 626,54 \$
Clean Harbors Québec inc.	2	23 335,34 \$

- 3 - d'imputer ces dépenses de consommation à même les budgets des arrondissements ou des services, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.004 1256987001

CE25 0975

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Techna inc., une division d'ACCEO Solutions inc., pour les services de support et d'entretien du système d'émission de constats informatisés et du module rapport d'accidents de la Société de l'assurance automobile du Québec, pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, pour une somme maximale de 392 741,19 \$, taxes incluses, conformément à son offre de service en date du 22 avril 2025;
- 2 - d'autoriser le directeur de la Direction sécurité publique et justice, du Service des technologies de l'information, à signer tout document relatif à ce contrat, pour et au nom de la Ville;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.005 1258527002

CE25 0976

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Robert Boileau inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'acquisition d'accessoires estivaux et hivernaux pour tracteurs, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 275 934,49 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20877;
- 2 - d'autoriser une dépense de 13 798,72 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.006 1255593003

CE25 0977

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Distribution Maranda inc., le contrat pour l'acquisition et aménagement de fourgons lourds spécialisés, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 1 191 952,03 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20913;
- 2 - d'autoriser une dépense de 178 792,80 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.007 1255593004

CE25 0978

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les services de location de deux pelles hydrauliques avec opérateur, pour une saison hivernale, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 178 786,13 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-21034;
- 2 - d'autoriser une dépense de 8 939,31 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 26 817,92 \$, taxes incluses, à titre de budget de variation de quantités;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de 3286916 Canada inc. (Excavation Gricon);

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.008 1254922003

CE25 0979

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder au seul soumissionnaire pour les lots 1, 3, 4 et 5, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, les contrats pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour la somme maximale indiquée en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;

Lots	Firme	Contrat
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	4 886 897,40 \$
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	6 807 860,61 \$
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	5 769 301,78 \$
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	5 321 962,80 \$
Total		22 786 022,59 \$

- 3 - d'accorder au plus bas soumissionnaire conforme pour le lot 2, GFL Environmental inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les services de réception, de tri, de conditionnement et de valorisation des résidus de construction, de rénovation, de démolition et d'encombrants valorisables pour l'agglomération de Montréal, pour une période de 36 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 4 911 042,15 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20922;
- 4 - d'autoriser une dépense totale de 429 813,84 \$, taxes incluses, à titre de budget d'ajustement de prix (indexation);

Lots	Firme	Indexation
1 - Zone Ouest	GFL Environmental inc.	75 835,44 \$
2 - Zone Centre	GFL Environmental inc.	76 209,94 \$
3 - Zone Est	GFL Environmental inc.	105 645,84 \$
4 - Écocentres Acadie, Côte-des-Neiges, La Petite-Patrie et Saint-Michel	GFL Environmental inc.	89 531,03 \$
5 - Écocentre LaSalle	GFL Environmental inc.	82 591,60 \$
Total		429 813,84 \$

- 5 - d'autoriser une dépense de 756 637,61 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences pour le lot 5 - Écocentre LaSalle;
- 6 - de procéder à une évaluation du rendement de GFL Environmental inc.;
- 7 - de prioriser la demande d'ajustement à la base budgétaire pour 2026 à 2028 dans le cadre du processus budgétaire en cours (de 1 732 652,31 \$ pour 2026, de 1 906 637,50 \$ pour 2027 et de 1 990 023,72 \$ pour 2028, pour un ajustement total de 5 629 313,53 \$)

8 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.009 1259403003

CE25 0980

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Veille sur toi inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour l'acquisition de 12 objets pour le projet Bienvenue bébé, pour une période de trois ans, incluant deux options de prolongation de 12 mois chacune, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 7 476 249,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20874;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Veille sur toi inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.010 1259447001

CE25 0981

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire conforme, Matériaux Paysagers Savaria ltée, le contrat pour la location de tamiseur à compost au Complexe environnemental de Saint-Michel, pour une période de cinq mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 290 254,39 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20981;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.011 1255960001

CE25 0982

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Saint-Denis Thompson inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de la rénovation de l'édifice Plessis (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 2 067 342,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15945;
- 2 - d'autoriser une dépense de 413 468,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 248 081,10 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Saint-Denis Thompson inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.012 1255350001

CE25 0983

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Laurin, Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité à 10 intersections de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 654 628,78 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523901;
- 3- d'autoriser une dépense de 1 330 925,76 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- de procéder à une évaluation du rendement de Laurin, Laurin (1991) inc.;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.013 1258848013

CE25 0984

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Eurovia Québec Construction inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduites d'eau et de voirie dans la rue Hickson, de la rue de Verdun à la rue Éthel dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 4 176 779,92 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 515101;
- 3- d'autoriser une dépense de 417 677,99 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 528 476,22 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Eurovia Québec Construction inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.014 1257231039

CE25 0985

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - d'accorder à Coffrage Alliance ltée, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de mise à niveau de la station de pompage McTavish – Travaux principaux (Lot 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 21 495 726 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public DPM-P24033-176781-C;
- 3 - d'autoriser une dépense de 3 224 358,90 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4 - d'autoriser une dépense de 752 350,41 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5 - de procéder à une évaluation du rendement de Coffrage Alliance ltée;
- 6 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.015 1251219001

CE25 0986

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'accorder à Pomerleau inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux de construction de la nouvelle cour de services de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, au coin des rues Saint-Grégoire et Mentana, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 35 396 128,77 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15889;
- 3- d'autoriser une dépense de 3 539 612,88 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 4- d'autoriser une dépense de 3 816 406,57 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 5- de procéder à une évaluation du rendement de Pomerleau inc.;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.016 1259551001

CE25 0987

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 374 307,98 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de la Ville de Montréal situé sur la rue de Louvain Ouest dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0442);
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.017 1255965004

CE25 0988

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 161 106,99 \$, taxes incluses, pour les travaux d'infrastructures afin d'alimenter les habitations modulaires mobiles sur le terrain de l'ancien Hippodrome Blue Bonnets de Montréal dans le cadre du contrat accordé à Loiselle inc. (CE25 0441);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.018 1255965003

CE25 0989

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder à Unigesco inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de rénovation de la Biosphère (phase 1), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 8 324 022,51 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public IMM-15967;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 664 804,50 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 248 603,38 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Unigesco inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.019 1256342001

CE25 0990

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie et d'utilités publiques dans l'avenue Laval, de la rue Roy à l'avenue Duluth, dans l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 014 342,25 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 503801;
- 2 - d'autoriser une dépense de 902 151,34 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 650 706,61 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement Demix Construction, une Division de groupe CRH Canada inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.020 1257231031

CE25 0991

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'autoriser une dépense additionnelle totale de 22 068,08 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences, pour les travaux de mise aux normes de l'hôtel de ville de Montréal (lot L0903 - Revêtements de sols souples), dans le cadre du contrat accordé à 9028-4043 Québec inc. (CG21 0446);

2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.021 1258009001

CE25 0992

Vu la résolution CA25 14 0101 du conseil d'arrondissement de Villeray - Saint-Michel - Parc-Extension en date du 6 mai 2025 ;

Il est

RÉSOLU :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Groupe Geniex inc., pour les services professionnels en ingénierie de structure pour l'installation d'un ascenseur ou monte-matériel au Centre Ogilvy, dans l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 15 636,60 \$, taxes et incluses;

2 - d'autoriser une dépense de 3 127,32 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;

3 - d'imputer ces dépenses conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.022 1250465001

CE25 0993

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

1 - d'accorder un contrat de gré à gré à Corporation du Théâtre Outremont, pour les services de gestion du Théâtre Outremont, pour une période de trois ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, pour une somme de 168 322 \$, taxes incluses, en plus des revenus de location estimés à 180 000 \$, taxes incluses, conformément au projet de convention de services professionnels;

2 - d'approuver le projet de convention à cet effet;

3 - d'accepter l'offre à venir de l'arrondissement d'Outremont de prendre en charge la gestion de la convention de contribution financière de 1 440 967,92 \$ accordé à la Corporation du Théâtre Outremont (dossier 1253205002) pour la réalisation des programmations culturelles 2025-2026, 2026-2027 et 2027-2028, conformément à l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.023 1253205003

CE25 0994

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2 - de conclure des ententes-cadres d'une durée de 36 mois, avec les firmes ci-après désignées, seules soumissionnaires conformes pour chacun des lots, ayant obtenu la note de passage en fonction des critères de sélection préétablis, lesquelles s'engagent à fournir à la Ville, sur demande, les services professionnels en archéologie sur le territoire de l'agglomération de Montréal pour les sommes maximales indiquées en regard de chacun des lots, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-20951;

<u>Firmes</u>	<u>Articles</u>	<u>Montant</u> (taxes incluses - excluant contingences, variation de quantités, incidences)
Ethnoscop inc.	Lot 1 - contrat 1	3 964 786,40 \$
Arkéos inc.	Lot 2 - contrat 2	2 587 262,45 \$
Archéoconsultant inc.	Lot 4 - contrat 4	384 251,75 \$

- 3 - de procéder aux évaluations du rendement des firmes Ethnoscop inc. et Arkéos inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense de consommation à même les budgets des villes liées, et ce, au rythme des besoins à combler.

Adopté à l'unanimité.

20.024 1258027002

CE25 0995

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser le partage de la volumétrie estimée des besoins de la Ville de Montréal en vue de l'adhésion au regroupement d'achats pour l'acquisition de services de maintenance de logiciels IBM via le Centre d'acquisitions gouvernementales pour la période du 5 juillet 2025 au 4 juillet 2028.

Adopté à l'unanimité.

20.025 1255954002

CE25 0996

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver le projet d'acte par lequel la Ville de Montréal et Édifice 333 Saint-Joseph inc. s'échangent, sans soule, les lots 6 614 284 et 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, tous deux d'une superficie de 6 355,7 mètres carrés, situés à l'intersection sud-est de la rue William MacDonald et de la 1^{re} Avenue, dans l'arrondissement de Lachine, le tout selon les termes et conditions prévus à l'acte;
- 2 - de fermer et retirer du domaine public le lot 6 614 285 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - d'autoriser une dépense de 192 781,74 \$ pour assumer les coûts des taxes;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.026 1246037001

CE25 0997

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de promesse bilatérale par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal), aux fins d'aménagement d'un parc local et de jardins d'agriculture urbaine, un terrain vacant constitué du lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé sur la rue de la Montagne, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, pour le prix de 1 000 000 \$, plus les taxes applicables, le cas échéant, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet de promesse;
- 2- de verser dans le domaine public le lot 1 853 591 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3- d'autoriser la signature du projet de promesse bilatérale par le greffier de la Ville, pour autant que ladite promesse soit signée par la Coopérative d'habitation Ste-Anne (Montréal) et qu'elle soit approuvée par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie (MEIE) et de la Société d'habitation du Québec (SHQ);
- 4- d'autoriser la signature de l'acte de vente par le greffier de la Ville, pour autant que, de l'avis du Service des affaires juridiques, l'acte de vente dans sa forme finale soit substantiellement conforme à la promesse bilatérale jointe au présent dossier décisionnel;
- 5- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.027 1248290010

CE25 0998

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de deuxième addenda à la promesse bilatérale de vente et d'achat par laquelle la Ville de Montréal s'engage à acquérir de l'école Maïmonide, un terrain vacant d'une superficie approximative de 1 077,8 mètres carrés, constitué d'une partie du lot 1 239 537 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, localisé à l'angle des rues Bourdon et Tait, dans l'arrondissement de Saint-Laurent, pour le prix de 318 900 \$, plus les taxes applicables, à des fins de piste cyclable, le tout selon les termes et conditions stipulés au projet d'addenda;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.028 1254501004

CE25 0999

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de fermer et retirer du domaine public le lot 1 382 606 et les parties de lot 5 592 723, 5 592 724, 1 382 608, 1 382 617, 1 382 619, 2 400 866, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2- d'approuver le projet de promesse bilatérale d'achat et de vente par laquelle la Ville de Montréal s'engage à vendre à la société Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée, sans garantie légale de qualité, pour le prix de 286 001 \$, plus les taxes applicables, un terrain constitué du lot 1 382 606 et des parties de lots 1 382 617, 1 382 608, 1 382 619, 1 382 623, 2 400 866, 5 592 723 et 5 592 724, tous du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, situé le long de l'autoroute Bonaventure, entre l'entrée et la sortie de la rue Marc-Cantin dans l'arrondissement du Sud-Ouest, d'une superficie totale de 21 472,2 mètres carrés, le tout selon les termes et conditions stipulés à la promesse bilatérale d'achat et de vente;
- 3- de transmettre au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une demande de décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif* afin de pouvoir conclure la vente conformément à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente;
- 4- d'approuver la vente, en autant que l'acte de vente soit substantiellement conforme, de l'avis du Service des affaires juridiques, aux termes et conditions prévus à la promesse bilatérale d'achat et de vente ainsi qu'au projet d'acte de vente, et ce, conditionnellement à l'obtention par la Ville de Montréal du décret d'autorisation en vertu du paragraphe 3.11 de la *Loi sur le ministère du conseil exécutif*,
- 5- d'imputer le revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.029 1247723005

CE25 1000

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Considérant qu'en vertu du paragraphe h) de l'article 4 des lettres patentes de la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), cette dernière doit obtenir l'autorisation du comité exécutif pour lui permettre d'hypothéquer ses biens ou consentir d'autres garanties pour assurer le paiement de ses emprunts ou l'exécution de ses obligations présentes ou futures;

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser la Société d'habitation et de développement de Montréal à consentir des garanties hypothécaires sur l'ensemble immobilier de 140 unités situé aux 3270-3272 et 3280-3282, avenue de la Pépinière, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, portant les numéros de lot 2 282 289 et 2 282 290 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément aux termes et conditions de l'offre de financement à intervenir entre la SHDM, la Fédération des caisses Desjardins du Québec et la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

20.030 1250845006

CE25 1001

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- de prendre connaissance du rapport de la Commission permanente sur l'examen des contrats;
- 2- d'approuver le projet de promesse tripartite, incluant ses annexes, par laquelle la Ville vend à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement, l'immeuble connu comme l'Îlot Voyageur Sud, constitué des lots 3 523 567 et 3 523 568 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie de 7 062 mètres carrés, avec bâtiment dessus érigé, sis au 505, boulevard De Maisonneuve Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie, pour la somme de 20 000 000 \$, payable avec intérêts, plus les taxes applicables le cas échéant;
- 3- de donner procuration à 9536-1135 Québec inc. (Mondev) et UTILE Développement pour effectuer toute demande de permis ou toute autre demande liée à l'immeuble;
- 4- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.031 1259920005

CE25 1002

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'approuver un projet d'acte aux termes duquel la Ville de Montréal cède son rang hypothécaire qu'elle détient en vertu d'un acte publié au bureau de la publicité des droits sous le numéro 18 746 107 au bénéfice de la Caisse d'économie solidaire Desjardins, relativement à un emplacement connu comme étant les lots privatifs 4 736 717, 4 736 721, 4 736 723 et 4 736 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, et situé au 2 à 22, rue Sainte-Catherine Est, dans l'arrondissement de Ville-Marie.

Adopté à l'unanimité.

20.032 1259081003

CE25 1003

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à 3/4 oz inc., pour une période d'un an, à compter du 1^{er} août 2025, un local d'une superficie de 2 190 pieds carrés dans l'immeuble situé au 7335, rue du Mile End, à des fins de transformation alimentaire, moyennant un loyer total de 27 440,76 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.033 1258682004

CE25 1004

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de deuxième convention de modification du bail par lequel la Ville loue de Développement Olymbec inc., un espace situé au 8491-8525, rue Ernest-Cormier à Montréal, d'une superficie de 13 316 pieds carrés, pour les besoins du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de sept ans et sept mois, à compter du 1^{er} avril 2026, moyennant un loyer total de 1 742 419,99 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
- 2- d'autoriser le coût des travaux et des contingences, payable à Développement Olymbec inc., représentant un montant total de 3 851 662,50 \$, taxes incluses;
- 3- d'autoriser une dépense de 172 462,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;

- 4- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la gestion et de la planification des immeubles, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 71 653,97 \$, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;
- 5- de prévoir un ajustement récurrent de la base budgétaire du Service de la stratégie immobilière, pour la période de 2026 à 2033, pour un montant total de 1 519 407,73 \$, net de ristournes, tel que décrit dans la certification de fonds;
- 6- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.034 1254565006

CE25 1005

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver le projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue aux Religieuses Hospitalières de Saint-Joseph, pour une durée trois ans à compter du 1^{er} mai 2025, des locaux d'une superficie totale de 219 mètres carrés à la Cité des Hospitalières, au 251 et 251A, avenue des Pins Ouest, dans l'arrondissement du Plateau Mont-Royal, à des fins d'entreposage d'archives, moyennant un loyer total de 155 556 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail;
- 2- d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.035 1255941006

CE25 1006

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'approuver le projet de troisième convention de modification de bail par lequel la Ville loue de 9227-9702 Québec inc., un espace situé au 1669, rue Berri, d'une superficie de 2 290 pieds carrés, pour les besoins du poste de quartier 21 du Service de police de la Ville de Montréal, pour un terme de six ans et un mois, à compter du 1^{er} novembre 2025, moyennant un loyer total de 416 336,45 \$, taxes incluses, le tout selon les termes et conditions de la convention de modification du bail;
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.036 1254565008

CE25 1007

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver un projet de bail par lequel la Ville de Montréal loue à Station Culture, pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} juillet 2025, un local d'une superficie de 31 774 pieds carrés, situé dans l'immeuble sis au 1960, rue Parthenais, à des fins culturelles liées à l'industrie sonore et musicale, moyennant un loyer total de 242 400 \$, excluant les taxes, le tout selon les termes et conditions prévus au projet de bail. Le montant de la subvention immobilière est de 156 010,34 \$;
- 2- d'imputer cette recette conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.037 1256025009

CE25 1008

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'autoriser Les Ponts Jacques Cartier et Champlain incorporée à occuper et à réaliser des travaux dans l'emprise des servitudes existantes sur les propriétés des riverains dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du Parc d'entreprises de la Pointe-Saint-Charles.

Adopté à l'unanimité.

20.038 1258978002

CE25 1009

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 179 100 \$, aux organismes ci-après désignés, dans le cadre du programme de soutien aux événements sportifs internationaux, nationaux et métropolitains 2025, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux :

PROGRAMME DE SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX, NATIONAUX ET MÉTROPOLITAINS 2025 (PSES)
Dépôt 2 - 15 avril 2025

Événements	Organismes	Soutien recommandé	Soutien en proportion du budget de l'événement
Volet 1 : Événements sportifs internationaux			
Circuit mondial ISU courte piste #2 Montréal 2025	Gestion d'événements de patinage de vitesse	18 000 \$	2,8 %
Circuit mondial ISU courte piste #1 Montréal 2025	Gestion d'événements de patinage de vitesse	18 000 \$	2,8 %

Volleyball World Beach Pro Tour Montréal 2025	Beach Volleyball Évènements	25 000 \$	1,2 %
Championnat International de Montreal (Grade 2)	Association Canadienne de Tennis	4 250 \$	7,9 %
Lutte Sénégalaise et Suisse à Montréal	Regroupement Général des Sénégalais du Canada (RGSC)	3 700 \$	9,6 %
Coupe Canada 2025	Judo Canada	20 000 \$	5,5 %
Championnat Pan-Américain de bateau dragon par Club	Évènements bateau dragon Montréal	11 000 \$	4,2 %
Volet 2 : Événements sportifs nationaux			
Festival de natation en eau libre	Fédération de natation du Québec	7 000 \$	11,1 %
Grand Prix du Québec	Fédération de natation du Québec	5 150 \$	7,1 %
Championnat national de rugby en fauteuil roulant	Parasports Québec	5 250 \$	8,7 %
Essais nationaux 1 (kayak)	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	4 200 \$	12,5 %
Essais nationaux 2 (kayak)	Association Québécoise de Canoë-Kayak de Vitesse	6 000 \$	10,7 %
Challenge Esprit Montréal (course)	S-Quad Sports International Inc.	7 600 \$	1,4 %
Volet 3 : Événements sportifs métropolitains			
Les cross-country de l'île de Montréal 2025	RSEQ Montréal	10 200 \$	5,6 %
Leader of the Pack 2025- Instinct de Leader 2025	Programme de basketball des Leaders	6 500 \$	10,8 %
Demi-marathon de Lachine	Club de Course à Pied Lachine-Dorval	13 500 \$	2,4 %
Demi-marathon Sun Life au parc Jean-Drapeau	Groupe Icare	9 000 \$	5,4 %
Course Saint-Laurent	Club d'athlétisme Saint-Laurent Sélect inc.	4 750 \$	8,6 %
TOTAL		179 100 \$	

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.039 1256549003

CE25 1010

Il est

RÉSOLU :

1- d'accorder un soutien financier totalisant la somme de 2 430 254 \$, aux organismes ci-après désignés, pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Participation culturelle dans les quartiers 2025 de l'Entente sur le développement culturel de la Ville de Montréal 2024-2027 (EDCM) :

Organisme	Montant accordé
12056194 Canada Association	5 000 \$
7 à NOUS	90 000 \$
Les Arts aux marges	21 600 \$

Association des cinémas parallèles	11 100 \$
Association québécoise des personnes aphasiques	16 815 \$
Bouge de là inc.	13 500 \$
BW Musique	50 000 \$
Carrefour des 6-12 ans de Pierrefonds-Est inc.	8 925 \$
Casteliers	42 060 \$
Centre Communautaire Bon Courage de la Place Benoit	44 216 \$
Centre culturel vietnamien du Canada	14 200 \$
Centre de Développement Communautaire Autochtone à Montréal	30 000 \$
Centre de la famille haïtienne et interculturel de Rivière-des-Prairies	17 500 \$
Centre de production et d'Exposition Eastern Bloc	50 000 \$
Centre d'initiatives pour le développement communautaire l'Unité	5 000 \$
Centre vietnamien de ressources communautaires	4 950 \$
Ciné-Quartier	42 780 \$
Circuit-Est	22 000 \$
Cirque Hors-Piste	39 443 \$
Collectif d'animation urbaine L'Autre Montréal	28 500 \$
Collectif Points communs	22 120 \$
Collectif super boat people	24 695 \$
Corporation du Cinéma Station Vu	20 400 \$
DC - Art indisciplinaire	5 000 \$
Face de Râ	14 532 \$
Festival des arts de rue	47 000 \$
Festival international de la littérature (FIL)	13 500 \$
Festival interculturel du conte de Montréal	50 000 \$
Fondation Guido Molinari	29 840 \$
Fondation Héritage Montréal	41 050 \$
Fondation JIA	86 000 \$
Foyer du Monde	9 500 \$
Groupe Intervention Vidéo (GIV)	9 002 \$
À Deux Mains Inc.	47 968 \$
Histoire Engagée	4 987 \$
Jamais Lu	22 000 \$
La Bande Musicale	5 000 \$
Local des jeunes La Piaule	5 000 \$
La P'tite Maison de Saint-Pierre	32 867 \$
La puce à l'oreille Media Jeunesse	27 130 \$
LA SERRE - arts vivants	21 475 \$
L'Accès-Cible Jeunesse Rosemont (Maison des jeunes)	26 338 \$
Le Chœur Ambiance inc.	5 000 \$
Le PAS de la rue	13 736 \$
Les concerts Lachine inc	50 000 \$
Les Filles électriques	24 000 \$
Les Habitations du Réseau de l'Académie	90 000 \$
Les Productions des pieds et des mains	39 600 \$
Les Productions Qu'en dit Raton ?	40 000 \$
Les Rugissants	49 323 \$
Lilith & Cie	50 000 \$
Loisirs Sophie Barat	22 989 \$
Organisme Ballroom pour la Communauté	44 240 \$
Maison des jeunes du Plateau inc.	18 870 \$
Maison MONA	50 000 \$
Maison Saint-Gabriel	9 000 \$
Missions Exeko	50 000 \$
Musée des Maîtres et artisans du Québec	48 680 \$
Oktoécho	32 414 \$
Oxy-jeunes inc.	33 432 \$
PAAL Partageons le monde	50 000 \$
Perspective communautaire en santé mentale (W.I)	6 800 \$

Petits bonheurs Diffusion culturelle	24 250 \$
PPS Danse inc.	9 000 \$
Événements Prima Danse	29 500 \$
Projet Litote	9 774 \$
Réseaux des arts médiatiques (festival Akousma)	38 470 \$
Service des loisirs St-Fabien	4 890 \$
SINGA Québec : L'Innovation Sociale Et Enrichissement Culturel Avec Les Refugies	20 000 \$
Société d'histoire et de généalogie de Verdun (SHGV)	24 716 \$
Société pour la promotion de la danse traditionnelle du Québec	38 000 \$
Synthèse Additive	30 775 \$
Temps publics	20 000 \$
Théâtre À l'Envers	14 220 \$
Théâtre Aux Écuries	30 000 \$
Théâtre de la Pire Espèce	19 105 \$
Théâtre du Portage	48 416 \$
Théâtre du Renard	40 000 \$
Toujours Ensemble inc.	5 000 \$
Vilavi Québec	33 525 \$
Vivre Saint-Michel en santé	90 000 \$
Westhaven Elmhurst Community Recreation Association	49 536 \$
TOTAL	2 430 254 \$

2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.040 1253205004

CE25 1011

Il est

RÉSOLU :

d'autoriser que toute occupation du domaine public dans le cadre de l'événement « Championnats du monde Route UCI 2026 » se fasse gratuitement, selon les termes et conditions prévues à la convention (CG24 0014), telle que modifiée par le projet d'avenant 1 visé par le présent dossier décisionnel, le tout conformément à l'article 69.1 de l'Annexe C de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'autoriser la signature du projet d'avenant 1 à la convention de soutien financier (CG24 0014) par lequel la Ville accorde un soutien en biens et services à Mondiaux Montréal 2026, d'une valeur maximale de 17 483 818 \$, pour la réalisation de l'événement Championnats du monde Route UCI 2026 à Montréal, du 19 au 27 septembre 2026;
- 2- d'autoriser les dépenses afférentes à la Ville pour la tenue de l'événement d'une valeur maximale de 1 246 755 \$;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.041 1258475001

CE25 1012

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder une contribution financière de 500 000 \$ à Montréal International, conditionnellement à la signature de la nouvelle entente Réflexe (2025-2029) avec le gouvernement du Québec, pour le projet de prospection ciblée et de promotion d'investissements directs étrangers;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.042 1257408002

CE25 1013

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'accorder un soutien financier totalisant 100 000 \$, à Missions Exeko et à La CDC de la pointe, région Est de Montréal, pour la période allant du 1^{er} juin au 31 décembre 2025, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale;
- 2- d'approuver les deux projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.043 1257392004

CE25 1014

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 1 200 000 \$ à la Cité des arts du cirque - TOHU pour la réalisation de son plan d'action Cirque-Terre-Humain pour les années 2025 et 2026;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'autoriser un virement budgétaire provenant de l'arrondissement de Villeray-Saint-Michel-Parc-Extension au montant de 10 000 \$ pour 2025 et de 10 000 \$ pour 2026 vers le Service de la culture;

- 4- d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.044 1248781008

CE25 1015

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1- d'accorder un soutien financier de 75 000 \$ à l'Association des restaurateurs de rue du Québec pour le projet « Cuisine de rue : moteur de relance, d'inclusion et d'innovation urbaine » pour la période 2025-2028;
- 2- d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.045 1257019003

CE25 1016

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Néolect inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour l'installation de détecteurs véhiculaires (comptage et classification) et de systèmes de détection pour la sécurité routière et la mobilité, à divers endroits sur le réseau artériel de la Ville de Montréal, pour une période de 24 mois, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 1 638 759,37 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 521905;
- 2 - d'autoriser une dépense de 163 875,94 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Néolect inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.046 1258848010

CE25 1017

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Environnement Routier NRJ inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour la réalisation des travaux de préparation de sites pour le déploiement de nouveaux actifs sur les sites des colonnes Astral sur le territoire de l'arrondissement de Ville-Marie, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 037,38 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523601;
- 2 - d'autoriser une dépense de 34 607,48 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.047 1258848012

CE25 1018

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'accorder à Les entreprises Géniam, plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de déconstruction des bâtiments aux adresses 6336-6340 et 6360, rue Saint-Jacques, dans le cadre de l'aménagement du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise, aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 340 728,41 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 25-6166;
- 2 - d'autoriser une dépense de 51 109,26 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 22 995 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.048 1256586001

CE25 1019

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Les Entreprises Claude Chagnon inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques, dans l'avenue Saint-Pierre, de la rue de la Berge-du-Canal à la rue Richmond, dans l'arrondissement de Lachine, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 8 794 224 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offre public 513401;

- 2 - d'autoriser une dépense de 1 412 904,74 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 1 405 427,97 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Les Entreprises Claude Chagnon inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.049 1257231029

CE25 1020

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc., firme ayant obtenu le plus haut pointage final en fonction des critères de sélection préétablis, le contrat pour les travaux d'égout, de conduite d'eau, de voirie, d'éclairage, de feux de circulation et d'utilités publiques dans le boulevard Lasalle, de la 2^e Avenue à la rue Gordon dans l'arrondissement de Verdun, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale 16 797 453,31 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 514701;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 680 583,24 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 394 923,50 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - d'accorder un contrat de gré à gré à Énergir, fournisseur unique, pour un montant maximal de 170 446,68 \$, taxes incluses, pour la modification de leur réseau de distribution;
- 5 - d'autoriser un budget de revenus équivalent aux dépenses de 146 836,82 \$, taxes incluses, pour les travaux de Bell intégrés au contrat de l'entrepreneur et qui sont remboursables par Bell en vertu de l'entente;
- 6 - de procéder à une évaluation du rendement de Demix Construction, Une Division de Groupe CRH Canada inc.;
- 7 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.050 1257231037

CE25 1021

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Roxboro Excavation inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux de voirie dans divers endroits des arrondissements du Sud-Ouest, de Saint-Laurent, de Montréal-Nord, d'Outremont, de Lachine, de LaSalle, de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce, de Saint-Léonard et d'Anjou, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 9 793 000 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 519405;

- 2 - d'autoriser une dépense de 979 300 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 441 504 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Roxboro Excavation inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.051 1257231040

CE25 1022

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Excavations Darche inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'égouts, de conduites d'eau, de voirie, d'éclairage et d'utilités publiques dans les rues Barré, Lusignan, Versailles et de l'Aqueduc dans l'arrondissement du Sud-Ouest, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 13 792 472,28 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 441930;
- 2 - d'autoriser une dépense de 2 068 870,84 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 2 515 292,04 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement d'Excavations Darche inc.;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.052 1257231036

CE25 1023

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder au seul soumissionnaire, Télécommunications Grimard inc., ce dernier ayant présenté une soumission conforme, le contrat pour les travaux de signalisation lumineuse à l'entrée du tunnel Ville Marie (Bretelle Duke), aux prix de sa soumission, soit pour une somme de 172 763,48 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 523301;
- 2 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - d'autoriser une dépense de 25 914,52 \$, taxes incluses, à titre de budget d'incidences;
- 4 - de procéder à une évaluation du rendement de Télécommunications Grimard inc.;

5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.053 1257231004

CE25 1024

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser la signature de la convention de gestion entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements sociaux;
- 2 - d'approuver la convention de gestion des immeubles et leurs budgets d'exploitation pour un maximum de 480 000 \$ pour les immeubles localisés au 1743, avenue Bourbonnière, 2661, rue Centre, 1451, rue Sicard, 7120, rue d'Iberville, 7898, rue Berri, 701, rue du Couvent et 7487, 18^e Avenue;
- 3 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 480 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;
- 4 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.054 1253867004

CE25 1025

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver un projet de convention de gestion, ainsi que les budgets d'exploitation pour un maximum de 300 000 \$, entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal, pour la prise en charge d'immeubles acquis à des fins de logements abordables situés au 2250, rue Plessis et 5697, avenue de Lorimier;
- 2 - d'autoriser une augmentation de revenus et dépenses équivalent de 300 000 \$ au budget de fonctionnement du Service de l'habitation en 2025;
- 3 - d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.055 1253867005

CE25 1026

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 1 260 000 \$ à Mission Old Brewery, pour la construction d'un bâtiment de 18 nouvelles unités de logement situé au 6705 - 6707, boulevard Monk, sur le lot 1 243 581 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de troisième rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4 - d'autoriser une aide financière maximale de 1 260 000 \$ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.056 1258440002

CE25 1027

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le virement budgétaire de dépenses contingentes d'administration de 590 072 \$ vers le Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour soutenir 10 initiatives régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2 - d'accorder un soutien financier non récurrent totalisant la somme de 468 635 \$, aux différents organismes ci-après désignés, pour 2025, pour le projet et le montant indiqués en regard de chacun d'eux, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour soutenir des initiatives régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;

Organisme	Projet 1 ^{er} avril 2025 au 31 mars 2026	Soutien
Les YMCA du Québec	Aînés en Action	35 000 \$
CARI St-Laurent	Immigrantantes en action	40 000 \$
Mères avec pouvoir (MAP) Montréal	Histoires de réussites	24 500 \$
Office municipal d'habitation de Montréal	Ambassadeurs d'immeuble	50 000 \$
Dépôt alimentaire NDG	Expansion régionale des ateliers boîtes à lunch	121 734 \$
Centre des femmes de Montréal	Programme d'accompagnement en violence conjugale	30 000 \$
Ali et les princes de la rue	Le décrochage! ça nous regarde tous	50 000 \$
Pour 3 points	Coachs solidaires : Transformer la culture sportive pour les jeunes en milieux défavorisés	25 000 \$

Jeunesse au Soleil	Solidarité Alimentaire : Nourrir l'Espoir	92 401 \$
---------------------------	--	------------------

- 3 - d'approuver les projets de convention entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers;
- 4 - d'imputer cette dépense, après avoir opéré le virement budgétaire requis, conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel;

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder un soutien financier non récurrent de 187 000 \$ à Moisson Montréal inc., pour son projet Relance du programme de récupération des denrées en supermarchés, pour la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026, dans le cadre du budget du Service de la diversité et de l'inclusion sociale pour soutenir des initiatives régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale;
- 2 - d'approuver un projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.057 1258444002

CE25 1028

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet de convention de contribution financière entre la Ville de Montréal et la Société d'habitation et de développement de Montréal (SHDM), pour l'acquisition et la rénovation des immeubles situés au 3270 - 3272 et 3280 - 3282 de la Pépinière, totalisant 140 unités dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et la Fédération des Caisses Desjardins du Québec, conditionnellement à l'obtention par la SHDM des autorisations nécessaires lui permettant de grever les immeubles sur lesquels est réalisé le projet d'hypothèques en faveur de Desjardins et de la Ville comme prévu à la convention de contribution financière;
- 2 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 2^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 3 - d'autoriser une aide financière maximale de 5 000 000 \$ à la SHDM représentant la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.058 1253716002

CE25 1029

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 910 000 \$ à Mission Old Brewery, pour la transformation et l'agrandissement d'un bâtiment de 13 nouvelles unités de logement situé au 1685 à 1693, avenue de l'Église, sur les lots 1 573 843, 1 573 844 et 1 573 845 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans l'arrondissement du Sud-Ouest, dans le cadre de l'Entente de contribution financière pour la réalisation de logements abordables entre le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et le Fonds de solidarité des travailleurs du Québec;
- 2 - d'approuver le projet de convention entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les modalités et conditions de versement de ce soutien financier;
- 3 - d'autoriser la directrice du Service de l'habitation à signer l'acte hypothécaire de 3^e rang en faveur de la Ville de Montréal, conformément aux paramètres énoncés dans la convention de contribution financière;
- 4 - d'autoriser une aide financière maximale de 910 000 \$ à Mission Old Brewery représentant une portion de la contribution du milieu qui sera remboursée par la Communauté métropolitaine de Montréal;
- 5 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.059 1258440001

CE25 1030

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'accorder un soutien financier de 880 938,28 \$ à la Société canadienne de la Croix-Rouge, pour la prestation de services aux personnes sinistrées sur le territoire de l'agglomération de Montréal jusqu'au 31 mars 2028;
- 2 - d'accorder un budget additionnel 122 603 \$ pour l'année 2027;
- 3 - d'approuver le projet d'entente de services entre la Ville de Montréal et cet organisme, établissant les paramètres de collaboration entre les parties;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.060 1246116003

CE25 1031

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, établissant la répartition des rôles et responsabilités relatifs au projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure en boulevard urbain, l'aménagement d'un parc linéaire et la réalisation d'aménagements afférents dans le secteur du parc d'entreprise de la Pointe-Saint-Charles;
- 2- d'approuver, conditionnellement à l'obtention d'un décret d'autorisation conformément à la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif* (RLRQ, c. M-30), une entente entre Sa Majesté le Roi du chef du Canada, représenté par la société Les ponts Jacques-Cartier et Champlain incorporée (PJCCI) et la Ville de Montréal, et conditionnellement à l'obtention de l'approbation du conseil d'arrondissement du Sud-Ouest, établissant les droits et obligations de PJCCI et de la Ville dans le cadre de l'occupation temporaire de terrains municipaux et de la réalisation de travaux dans le cadre du projet de réaménagement de l'autoroute Bonaventure.

Adopté à l'unanimité.

20.061 1258978001

CE25 1032

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver l'entente entre la Ville de Montréal et le Village de Senneville relativement aux travaux de réfection de la voie cyclable sur le pont Gouin et du chemin de Senneville;
- 2 - d'autoriser une dépense maximale de 310 874,66 \$, taxes incluses, via le Programme de maintien du réseau cyclable (PMRC);
- 3 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.062 1257231013

CE25 1033

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'accorder à Laurin Laurin (1991) inc., plus bas soumissionnaire conforme, le contrat pour les travaux d'aménagement de feux de circulation et d'axes de mobilité de travaux civils et électriques de signalisation lumineuse de la Ville de Montréal, aux prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 6 662 286,16 \$, taxes incluses, conformément aux documents de l'appel d'offres public 516106;
- 2 - d'autoriser une dépense de 1 332 457,23 \$, taxes incluses, à titre de budget de contingences;
- 3 - de procéder à une évaluation du rendement de Laurin Laurin (1991) inc.;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.063 1258848018

CE25 1034

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'acte modifiant l'emphytéose entre la Ville de Montréal et la Coopérative d'habitation « Osmose » de Montréal pour la propriété sise au 1680, avenue Jeanne-d'Arc, dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, constitué du lot 1 878 307 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, d'une superficie totale de 2 595,6 mètres carrés, afin de prolonger la durée de l'emphytéose d'une période additionnelle de 20 ans, soit à partir du 28 mars 2050 au 28 mars 2070, dont la rente annuelle sera de 4 800 \$, le tout selon les conditions stipulées au projet d'acte. La rente annuelle consentie représente une subvention totale d'au moins 1 150 000 \$ pour la période de prolongation;
- 2 - d'autoriser le greffier de la Ville à signer l'acte de modification de l'emphytéose pourvu que cet acte de modification soit substantiellement conforme, de l'avis de la Direction des affaires civiles, au projet d'acte joint au présent dossier décisionnel;
- 3 - d'imputer ce revenu conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

20.064 1249920004

CE25 1035

Il est

RÉSOLU :

- 1- d'approuver le projet d'entente de partage de données géospatiales entre la Ville de Montréal et l'Administration portuaire de Montréal;
- 2- d'autoriser la délégation de la signature du projet d'entente à l'arpenteure-géomètre en chef de la Ville et cheffe de la Division de la géomatique du Service des infrastructures du réseau routier.

Adopté à l'unanimité.

30.001 1257231014

CE25 1036

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger la déclaration de compétence du conseil de la Ville relative à toutes les mesures liées à l'abattage des frênes, incluant l'adoption et l'application de la réglementation, pour une période de cinq ans, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.002 1258142001

CE25 1037

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de prolonger jusqu'au 30 juin 2028, soit pour une période de trois ans, la déclaration de compétence du conseil de la Ville concernant l'exercice de tous les pouvoirs liés au matériel roulant relevant de la compétence des arrondissements, à l'exception des contrats de location de moins d'un an et des contrats de location avec opératrice ou opérateur, afin de terminer le déploiement du plan de transformation 2023-2027 du Service du matériel roulant et des ateliers, conformément à l'article 85.5 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4).

Adopté à l'unanimité.

30.003 1257567002

CE25 1038

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'adopter le Plan économique 2030 « Un cadre audacieux pour une métropole prospère ».

Adopté à l'unanimité.

30.004 1257511001

CE25 1039

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter la Politique de développement culturel 2025-2030 « Créer, transformer, unir ».

Adopté à l'unanimité.

30.005 1259526001

CE25 1040

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de nommer Claudia Lacroix Perron à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau, pour un mandat d'une durée de trois ans à compter du 11 juin 2025;
- 2- de renouveler le mandat de Daisy Dedeian à titre de membre du conseil d'administration de la Société du parc Jean-Drapeau pour une période de trois ans prenant effet le 14 août 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.007 1254689001

CE25 1041

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Faty Diambang, Nafissa Fella, Roxanne Fyfe et Jean-Baptiste Henry à titre de membres du Conseil interculturel de Montréal pour un premier mandat de trois ans, à compter de juin 2025;
- 2- de remercier les membres sortants pour leur contribution.

Adopté à l'unanimité.

30.008 1259404002

CE25 1042

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Mbarouk Nassor et Alice Sécheresse, à titre de membre du Conseil jeunesse de Montréal, pour un premier mandat de trois ans se terminant en juin 2028, en remplacement de Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et de Marie-Antoinette Diop;
- 2- de remercier Pascal-Olivier Dumas-Dubreuil et Marie-Antoinette Diop pour leur contribution au Conseil jeunesse de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.009 1257181003

CE25 1043

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- de nommer Josée Bérubé, architecte et urbaniste émérite, à titre de présidente du Comité Jacques-Viger pour un premier mandat renouvelable de trois ans à partir du 17 juin 2025;
- 2- de remercier Jean Paré pour son engagement et les travaux effectués à titre de vice-président et de président du Comité Jacques-Viger entre 2019 et 2025.

Adopté à l'unanimité.

30.010 1259671001

CE25 1044

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - de nommer Nicolas Boivin-Gravel à titre de membre du conseil d'administration du Conseil des arts de Montréal pour un mandat de trois ans, en remplacement de Geneviève Dupéré;
- 2 - de remercier Geneviève Dupéré pour sa contribution au Conseil des arts de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

30.011 1250030003

CE25 1045

Il est

RÉSOLU :

de renouveler le mandat des personnes suivantes à titre de fiduciaires au sein des différentes commissions de régime de retraite de la Ville de Montréal, pour la période indiquée en regard de chacune d'elles à compter du 25 juin 2025 :

Commission du régime de retraite des cols bleus de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de Guylaine Gaudreault, pour une durée de trois ans.

Commission du régime de retraite des cols blancs de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de Benoit Glorieux, pour une durée de trois ans.

Commission du régime de retraite des pompiers de la Ville de Montréal

- Renouveler le mandat de Nathalie Fillion, pour une durée de trois ans.

Adopté à l'unanimité.

30.012 1253376003

CE25 1046

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

de nommer Jean Carrier, à titre de membre de la Commission des services électriques de la Ville de Montréal, pour un mandat de trois ans, se terminant le 30 juin 2028, en remplacement de Nathalie Martel.

Adopté à l'unanimité.

30.013 1250577002

CE25 1047

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'autoriser un budget de revenus et dépenses de 1 871 520,41 \$, taxes incluses, pour les travaux incidents au réaménagement du carrefour Henri-Bourassa / Pie-IX - Lot 3, dans le cadre du projet SRB Pie-IX, qui seront remboursables par l'Autorité régionale de transport métropolitain, en vertu de l'entente (CG18 0234);
- 2- d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.014 1257231047

CE25 1048

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'autoriser le paiement au ministère de la Justice du Québec de la somme de 6 766 229,06 \$ sous réserve pour les fonctions de juges municipaux. Ce montant représente les deux premiers versements exigés pour l'année 2025;
- 2 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.015 1253302003

CE25 1049

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

- 1 - d'approuver le projet d'avenant 1 à l'entente entre la Ville de Montréal et l'Autorité régionale de transport métropolitain (ARTM) relative à la poursuite de l'initiative tarifaire donnant un accès gratuit aux services de transport collectif régulier et adapté dans la zone A pour les résidents de l'agglomération de Montréal de 65 ans et plus;
- 2 - de certifier la disponibilité des crédits nécessaires au remboursement à l'ARTM du manque à gagner induit.

Adopté à l'unanimité.

30.016 1257608001

CE25 1050

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser la réception d'une contribution financière de 975 572 \$ de la Fondation Espace pour la vie pour soutenir divers projets du Service de l'Espace pour la vie;
- 2 - d'autoriser un budget additionnel de dépense équivalent au revenu additionnel correspondant et autoriser le Service de l'Espace pour la vie à affecter ce montant pour la réalisation de ses divers projets conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.017 1250348006

CE25 1051

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'approuver les projets soumis par les arrondissements de Côte-des-Neiges–Notre-Dame-de-Grâce et de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension dans le cadre du programme de soutien aux arrondissements pour la revitalisation des secteurs commerciaux situés hors des territoires des Sociétés de développement commercial (SDC);
- 2 - d'autoriser des virements totalisant 337 000 \$ à ces deux arrondissements montréalais.

Adopté à l'unanimité.

30.018 1255396001

CE25 1052

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser le règlement hors Cour au montant de 1 207 169,10 \$ en capital, intérêts, frais et taxes à la suite d'un recours intenté par Axe Construction inc. (« Axe ») contre la Ville de Montréal dans le cadre du contrat accordé pour les travaux de mise à niveau du garage d'entretien St-Michel (CA21 14 0290);
- 2 - d'autoriser des crédits additionnels au montant de 228 528,47 \$, taxes incluses;
- 3 - d'autoriser la cheffe de division litige contractuel à signer tout document pour donner effet au règlement;
- 4 - d'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.019 1255583001

CE25 1053

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur les finances et l'administration intitulé « Alléger le fardeau fiscal municipal imposé aux OBNL locataires dans des immeubles non résidentiels. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.020 1259902008

CE25 1054

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission permanente sur le transport et les travaux publics intitulé « La traversée des rues : mesures d'accessibilité universelle et mobilité active. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.021 1259902009

CE25 1055

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

- 1- de mandater la Direction générale afin de mettre en œuvre les recommandations du rapport selon les orientations formulées dans sa réponse;
- 2- de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal la réponse du comité exécutif au rapport de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports intitulé « Pour un accès inclusif aux plateaux sportifs. Rapport et recommandations ».

Adopté à l'unanimité.

30.022 1259902010

CE25 1056

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner Nicolas Fresne à titre de fiduciaire de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain pour une période de trois ans, renouvelable. Cette désignation est conditionnelle à la constitution de la Fiducie d'utilité sociale de l'Écoquartier Louvain et l'entrée en fonction de Nicolas Fresne sera effective à la date de constitution.

Adopté à l'unanimité.

30.024 1259652005

CE25 1057

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

de désigner Zineb Kouidri à titre d'administratrice de la Société de développement Écoquartier Louvain, pour une période de deux ans, renouvelable.

Adopté à l'unanimité.

30.025 1259652004

CE25 1058

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

d'émettre un avis favorable à l'égard du projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour l'agglomération de Montréal, pour fins d'approbation par le ministre de la Sécurité publique, conformément à la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, chapitre S-3.4).

Adopté à l'unanimité.

30.026 1256116002

CE25 1059

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'approuver l'entente relative à l'indemnité complète et finale à verser à Gestion F.F.C.C. inc., à titre de propriétaire exproprié et dans un deuxième temps à Pie-IX Dodge Chrysler 2000 inc, à titre de locataire relativement au lot 2 212 543 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans le cadre du projet SRB Pie-IX;
- 2- de mandater le Service des affaires juridiques à préparer et à signer l'ensemble des documents nécessaires pour finaliser l'entente intervenue;
- 3- d'autoriser le Service des finances à effectuer un versement bancaire pour les indemnités complètes et finales au montant de 233 601,23 \$ en capital, intérêts et frais, à l'ordre de MILLER THOMSON, SENCRL en fidéicommis, 1000, Gauchetière Ouest, bureau 3700, Montréal, H3B 4W5 et d'en aviser M^e Nicolas Dufresne du Service des affaires juridiques;
- 4- d'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel.

Adopté à l'unanimité.

30.027 1250059002

CE25 1060

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'approuver les initiatives culturelles comme décrites au dossier décisionnel;
- 2 - d'autoriser l'occupation du domaine public du 21 juin au 19 septembre 2025.

Adopté à l'unanimité.

40.001 1255703008

CE25 1061

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 15 juin 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise avec Noreiner;
- 2 - d'autoriser l'organisme Espace ESC Itée, enregistré au numéro 1178990068, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 28 juin et 13 juillet 2025 dans le cadre des événements qu'il organise;

- 3 - d'autoriser l'organisme Slata productions, enregistré au numéro 1178661766, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, le 29 juin 2025 dans le cadre de l'événement qu'il organise aux 7 doigts situé au 2111, boulevard Saint-Laurent;
- 4 - d'autoriser l'organisme Bain Mathieu, enregistrée au numéro 1145977584, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 8 h le 9 août 2025 dans le cadre de l'événement Flush qu'il accueillera;
- 5 - d'autoriser l'organisme SAT Société des arts technologiques, enregistré au numéro 1140728099, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 4 h, les 22, 23 et 24 août 2025 et jusqu'à 6 h le 25 août 2025 dans le cadre de la série d'événements proposés par Mutek;
- 6 - d'autoriser l'organisme MTélus, enregistré au numéro 3375080283, à accueillir la clientèle et à servir des boissons alcoolisées jusqu'à 6 h, les 23 et 24 août 2025 dans le cadre de la série d'événements proposés par Mutek.

Adopté à l'unanimité.

40.002 1258994008

CE25 1062

Attendu que l'article 62 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par le poursuivant pour certifier conforme une copie d'un rapport d'infraction;

Attendu que l'article 147 du Code de procédure pénale (RLRQ, c. C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour délivrer un constat d'infraction;

Attendu qu'il y a lieu, pour le territoire de la Ville de Montréal, de désigner les personnes aptes à délivrer des constats d'infraction afin d'assurer le respect de l'ensemble de la réglementation applicable pour le territoire.

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les agents de la paix ainsi que tous les cadets policiers à l'emploi du Service de police de la Ville de Montréal à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante ainsi qu'à certifier conforme, pour la Ville de Montréal, toute copie d'un rapport d'infraction relatif à un constat d'infraction émis par un agent de la paix ou un cadet policier;
- 2 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en prévention, agent de prévention, officier de liaison du Service de sécurité incendie de Montréal ou toute autre personne dont les fonctions consistent, en tout ou en partie, à prévenir les incendies ou à faire respecter les lois ou les règlements relatifs au bâtiment ou à la prévention des incendies à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi relative au bâtiment ou à la sécurité incendie ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 3 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tous les procureurs, les procureurs-chefs de division et le directeur de la direction des poursuites pénales et criminelles de la Ville de Montréal, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 4 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, les employés chargés d'assurer sur le territoire de la Ville de Montréal, l'inspection des aliments et la salubrité dans les établissements commerciaux à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;

- 5 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout conseiller en urbanisme, chargé de recherche, chef de section planification ou tout autre employé relevant de la Commission des services électriques de Montréal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 6 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en bâtiment, inspecteur en eau et assainissement, agent de travaux publics et ingénierie, agent technique au soutien à la réglementation, ingénieur, contremaître, préposé à l'exploitation des compteurs ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'eau dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 7 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur en horticulture, agent technique en horticulture, contremaître, ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service des grands parcs, du verdissement et du Mont-Royal dont les tâches consistent à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 8 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'habitation dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 9 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout agent technique en environnement ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Bureau de la transition écologique et de la résilience dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.
- 10 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant du Service de l'environnement dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction à l'un des règlements, résolutions ou ordonnances de la Ville de Montréal adoptés par le Conseil de Ville, le Comité exécutif ou le Conseil d'arrondissement de l'un des arrondissements de la Ville de Montréal ou pour toute infraction à une loi ou à l'un des règlements adoptés sous son empire, lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante;
- 11 - d'autoriser, pour le territoire de la Ville de Montréal, tout inspecteur du cadre bâti ou tout autre employé de la Ville de Montréal relevant de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal dont les tâches consistent, en tout ou en partie, à faire respecter la réglementation, à délivrer, pour la Ville de Montréal et en son nom, un constat d'infraction pour toute infraction au Règlement concernant les établissements d'hébergement touristique (25-007), lorsque la Ville de Montréal est la poursuivante.

La présente résolution remplace la résolution CE22 0876 autorisant certaines personnes à délivrer des constats d'infraction pour la Ville de Montréal sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

CE25 1063

Il est

RÉSOLU :

- 1 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement sur la subvention à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif (AccèsLogis Montréal) (02-102) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente;
- 2 - d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif dans le cadre du programme d'aide à la réalisation de logements coopératifs et à but non lucratif », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.004 1255687001

CE25 1064

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 263 138 000 \$ afin de financer le remplacement de véhicules et d'équipements mécaniques et spécialisés », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.005 1257428011

CE25 1065

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 66 500 000 \$ afin de financer les travaux d'aménagement du domaine public ainsi que l'acquisition d'immeubles à des fins de rues et de parcs dans le secteur Griffintown », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.006 1259299001

CE25 1066

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, sans changement, le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) » afin d'y ajouter des zones de logement abordable dans les arrondissements de Rosemont–La Petite-Patrie et de Mercier–Hochelaga–Maisonneuve.

Adopté à l'unanimité.

40.007 1258053002

CE25 1067

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - de nommer « place Micheline-Legendre » l'espace public situé près de la Maison internationale des arts de la marionnette au 30, avenue Saint-Just sur une partie des lots numéros 5 495 868 et 5 495 869 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 2 - de nommer « parc Naomi-Bronstein » le parc connu sous le nom usuel de parc Querbes situé sur l'avenue Querbes, entre les avenues Lajoie et Van Horne, et formé du lot numéro 1 351 121 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal;
- 3 - de renommer « avenue Lise-Fortier » la partie de la rue du Manoir située entre les avenues Rockland et Dollard et constituée des lots numéros 1 512 879, 1 512 882 et 6 050 870 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, comme illustré sur les plans joints au dossier.

Adopté à l'unanimité.

40.008 1254521004

CE25 1068

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution visant la construction d'un complexe immobilier incluant une phase destinée au logement social, situé sur le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I
TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 1 487 395 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal.

CHAPITRE II
AUTORISATIONS

2. Le règlement de plan d'ensemble no. 00-017 : RÈGLEMENT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT COMMERCIAL SITUÉ SUR UN EMPLACEMENT FORMÉ PAR LES PARTIES DE LOTS 278, 279, 280, 279-65 ET LE LOT 278-149 DU CADASTRE DE LA PAROISSE SAULT-AU-RÉCOLLET, LOCALISÉ AU SUD DU BOULEVARD HENRI-BOURASSA, À L'OUEST DE LA RUE MEILLEUR, DANS LE DISTRICT ÉLECTORAL DE AHUNTSIC ET SUR LA DÉMOLITION DES HUIT BÂTIMENTS SITUÉS SUR L'EMPLACEMENT est abrogé.
3. La démolition du bâtiment existant situé au 800, boulevard Henri-Bourassa Ouest est autorisée, malgré le Règlement sur la démolition d'immeubles RCA11 09009.
4. Malgré le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 applicable au territoire décrit au point 1, la construction d'un complexe immobilier est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.
5. À ces fins, il est notamment permis de déroger aux articles 12.1 (hauteur en étages), 12.3 (hauteur en mètres), 21.1 (dépassements autorisés), 23 (construction hors toit), 34.1 (coefficient d'occupation du sol maximal), 40.1 (taux d'implantation au sol maximal), 46.1 (mode d'implantation), 50.1 (marges avant, latérale et arrière), 198.1 (local de coin dans la catégorie C.2), 132.2 (usages autorisés) et 566 (nombre minimal d'unités de stationnement pour véhicule automobile), du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 ainsi qu'aux grilles de zonage pour les zones 1224, 1228, 1234, 1242, et 1246 incluses à l'annexe L du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.
6. À ces fins, il est permis de déroger au Programme particulier d'urbanisme du secteur Henri-Bourassa Ouest et au Plan d'urbanisme de Montréal (04-047).

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES**SECTION 1**

7. La hauteur minimale et maximale en mètres des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution.
8. Une construction hors toit abritant un équipement mécanique, une cage d'escalier ou une cage d'ascenseur, un écran, une construction sur un toit ne faisant pas partie du couronnement architectural notamment un bassin d'eau ou une structure à des fins d'agriculture urbaine, ou un équipement mécanique hors toit, qui dérogent à la hauteur maximale prescrite au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution, doit respecter les conditions mentionnées au tableau de l'article 87.2 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274.
9. Aucune partie de bâtiment d'une hauteur supérieure à 12 mètres n'est autorisée depuis la limite Est du territoire d'application mentionné au point 1, tel qu'illustré à l'ANNEXE A joint à la présente résolution.
10. La densité minimale (coefficient d'occupation du sol) des bâtiments doit être conforme au plan de l'ANNEXE B de la présente résolution.

SECTION 2
STATIONNEMENT ET MOBILITÉ**SOUS-SECTION 1**
NOMBRE D'UNITÉS DE STATIONNEMENT ET EMPLACEMENT

11. Le nombre maximal d'unités de stationnement pour véhicule automobile autorisé est de 0,75 unité par logement pour un usage résidentiel et de 0,75 unité par 100 mètres carrés de superficie de plancher pour un usage autre que résidentiel.
12. Un minimum de 70 % de l'aire de stationnement doit être situé à l'intérieur du bâtiment principal, en souterrain ou étagé.
13. Aucune unité de stationnement pour véhicule automobile n'est requise pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A.
14. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 1 unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

15. Le nombre minimum d'unités de stationnement pour vélo exigé par bâtiment est de 5 unités de stationnement pour une superficie de plancher supérieure à 100 mètres carrés occupé à des fins autres que du logement, à laquelle s'ajoutent 5 unités pour chaque tranche de superficie de plancher de 200 mètres carrés supplémentaire, et ce, jusqu'à concurrence de 200 unités.

16. Un minimum de 50 % des unités de stationnement pour vélo soit aménagé à l'intérieur du bâtiment.

SOUS-SECTION 2

PARC DE STATIONNEMENT PARTAGÉ

17. Pour l'ensemble du territoire d'application, un parc de stationnement privé ou commercial sur une propriété privée est permis pour la fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement pour véhicule automobile pour la période durant laquelle elles sont non occupées aux fins d'un établissement ou d'un logement de ce territoire. Ce parc de stationnement ne peut comporter plus de 40 unités. Ces unités n'étant pas comptabilisées dans le nombre maximal d'unités autorisé.

SOUS-SECTION 3

AUTOPARTAGE ET MUTUALISATION

18. Pour un usage de la famille habitation, un minimum de 1 unité de stationnement sur 20 unités de stationnement pour véhicule automobile fournie doit être réservé à l'utilisation exclusive de l'autopartage ou de la mutualisation, sauf pour un bâtiment situé dans le secteur 2 montré à l'ANNEXE A. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 4

CORRIDOR DE MOBILITÉ

19. Aucune entrée charrière ne doit être aménagée dans le corridor de mobilité durable situé sur le boulevard Henri-Bourassa Ouest, excluant la voie de retournement de ce boulevard.

SOUS-SECTION 5

BORNES DE RECHARGE

20. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, un minimum d'une unité de stationnement sur 20 unités de stationnement fournie doit être munie de bornes de recharge minimalement de niveau 2. Ces unités pouvant se retrouver dans un parc de stationnement mentionné au point 17.

SOUS-SECTION 6

PERSONNES A MOBILITÉ RÉDUITE

21. Lors de la construction ou de l'agrandissement d'un bâtiment, et lorsque le bâtiment prévoit 10 unités de logement et plus, au moins une unité de stationnement doit être réservée aux personnes à mobilité réduite.

SECTION 2

VERDISSEMENT D'UN TERRAIN

22. La bande végétalisée existante le long des limites est et sud du territoire d'application, sur une profondeur minimale de 10 et 17 mètres respectivement doit être conservée.

SECTION 3

ESPACE VERT

23. Un espace vert commun axé principalement sur la détente doit être prévu sur le territoire d'application de l'autorisation. La localisation de ce dernier, tout en étant centrale, doit permettre d'offrir une accessibilité depuis le boulevard Henri-Bourassa.

24. L'aménagement d'espaces communs devra être prévu entre les immeubles de la partie ouest du territoire d'application et être en lien avec l'espace vert commun mentionné au point 23.

SECTION 4

GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

25. Toute demande de permis de construction ou d'agrandissement d'un bâtiment devra être accompagnée d'une étude et d'un plan de gestion des matières résiduelles préparés par une firme spécialisée en la matière et validés par l'arrondissement préalablement à la délivrance du permis.

SECTION 5

CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR AMÉNAGEMENT DE TERRAIN

26. Un certificat d'autorisation est requis pour le réaménagement d'un terrain. La demande de certificat exigé doit être accompagnée d'un plan d'aménagement préparé par un spécialiste en la matière.

SECTION 6

voie ferrée et voie à débit important

27. Un bâtiment résidentiel situé à moins de 30 mètres de l'emprise du boulevard Henri-Bourassa et de l'emprise de la voie ferrée est autorisé aux conditions suivantes:

- le niveau sonore, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 40 dBA Leq (24 h);
- le niveau sonore, pour un espace de détente à l'extérieur du bâtiment, n'est pas supérieur à 55 dBA Leq (24 h);
- pour un terrain ou une partie de terrain situé dans la distance prescrite au premier alinéa à l'égard d'une gare de triage ferroviaire ou d'une voie ferrée principale, le niveau de vibration, à l'intérieur du bâtiment ou de la partie du bâtiment dans lequel s'exerce l'usage, n'est pas supérieur à 0,14 mm/s.

Un projet visé au premier alinéa doit faire l'objet d'une approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).

SECTION 7

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

28. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain ou l'installation d'une enseigne doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale par le conseil d'arrondissement conformément au Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274, selon les objectifs et critères applicables suivants:

A) Objectifs et critères applicables à une nouvelle construction ou à l'agrandissement d'un bâtiment, ou à l'aménagement d'un terrain:

Objectif :

Favoriser une amélioration de l'image et du paysage urbain.

Critères :

Adopter une expression architecturale urbaine et contemporaine de qualité, en utilisant des matériaux durables et esthétiques;

Moduler les formes, les façades et les hauteurs afin de créer un cadre bâti de qualité et d'éviter la monotonie;

Aménager les espaces intérieurs et prévoir des ouvertures généreuses des établissements au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs;

Privilégier l'enfouissement et la localisation à l'intérieur des bâtiments des réseaux d'utilités publiques et des équipements associés;

Concevoir des bâtiments aptes à supporter des structures vertes sur toit, loggias ou balcons pouvant notamment servir à l'agriculture urbaine.

Objectif :

Proposer des aires de verdissage suffisantes et des mesures pour atténuer l'impact des îlots de chaleur urbains et des pluies abondantes.

Critères :

Intégrer, pour les bâtiments et les terrains, des revêtements qui favorisent la réduction des îlots de chaleur;

Établir des marges de recul suffisantes pour permettre le verdissage des cours avant et des liens conviviaux avec l'espace public;

Préconiser le verdissage par le biais d'aires de plantation en pleine terre, au niveau du sol;

Limiter ou organiser l'implantation des structures souterraines dans les cours afin de permettre les plantations en pleine terre et l'infiltration des eaux de pluie.

Objectif :

Assurer la perméabilité et la sécurité des déplacements actifs et atténuer la présence des véhicules, des aires de stationnement et des unités de chargement extérieures;

Critères :

Prévoir un réseau de parcours et de lieux sécuritaires favorisant les déplacements actifs sur le site, parcours devant être relié au réseau actif de la Ville de Montréal;

Minimiser les voies d'accès et de circulation véhiculaire à l'intérieur du site;

Privilégier l'aménagement des aires de stationnement à l'intérieur des bâtiments;

Implanter des stationnements pour vélos accessibles et sécuritaires pour l'ensemble des personnes usagères du site;

S'assurer que les aires et les quais de chargement soient sécuritaires pour l'ensemble des déplacements sur le site et ses abords.

Objectif :

Prévoir un cadre bâti à échelle humaine et ouvert sur l'espace public.

Critères :

Intégrer des formes bâties, tels que des basilaires, des retraits et autres, afin d'établir une relation d'échelle humaine avec l'espace public;

Aménager les espaces intérieurs et des ouvertures nombreuses au rez-de-chaussée des bâtiments afin d'établir des liens de complémentarité avec les espaces extérieurs.

Objectif :

Préserver la bande boisée existante.

Critère :

Diminuer les travaux impactant le réseau racinaire des arbres existants afin d'en assurer leur conservation;

Objectif :

Favoriser un aménagement pour les espaces de stationnement extérieur de façon à réduire les impacts négatifs des îlots de chaleur urbains.

Critères :

Privilégier l'utilisation de revêtements de sol perméables;

Privilégier la plantation d'arbres à proximité ou à même l'aire de stationnement de façon à créer de l'ombrage sur les portions minéralisées;

Favoriser les noues drainantes et les jardins de pluie à même les espaces de plantation afin de capter l'eau de pluie.

Objectif :

Prévoir des marges de recul des bâtiments adaptées au milieu d'insertion.

Critères :

Préserver les caractéristiques de la morphologie des lieux et de la végétation existante;

Respecter le caractère de l'ensemble des bâtiments du milieu d'insertion;

Contribuer à l'encadrement de la rue de façon à permettre des aménagements extérieurs;

Privilégier des marges permettant l'aménagement d'espaces communs qui favorisent les rencontres entre résidents.

Objectif :

Viser la performance environnementale des bâtiments.

Critères :

Viser une approche environnementale en favorisant une efficacité énergétique de l'enveloppe du bâtiment (notamment dans le choix des revêtements du cadre bâti);

Valoriser les ressources et savoir-faire locaux dans le choix des matériaux et des méthodes de construction;

Favoriser des matériaux réutilisés, bas carbone ou écologiques, ayant des émissions opérationnelles minimales sur le cycle de vie.

Objectif :

Viser une conception de bâtiments résilients.

Critères :

Éviter que les entrées et les accès aux bâtiments soient en dépression;

Éviter l'aménagement de logements en sous-sol.

Objectif :

Assurer un niveau de confort acoustique et vibratoire pour les occupants.

Critères :

Favoriser la localisation optimale des aires de détente extérieures par rapport aux sources de nuisances sonores;

Favoriser la localisation optimale des usages sensibles dans le bâtiment;

Porter une attention particulière au traitement des murs et des fenêtres;

Favoriser une conception, une implantation et une orientation optimale de tout bâtiment sur le terrain;

Favoriser le respect d'une distance minimale entre le bâtiment et la source de la contrainte anthropique ainsi que l'aménagement d'espaces tampons, de talus ou murs et d'écrans antibruit.

B) Objectif et critères applicables à l'affichage:

Objectif :

Favoriser un affichage qui contribue à la mise en valeur du site.

Critères :

Traiter les enseignes quant au nombre, aux dimensions, aux couleurs et à la localisation, avec sobriété en s'harmonisant avec l'architecture des bâtiments et le milieu d'insertion;

Concevoir les enseignes sur vitrage afin qu'elles n'obstruent pas la vue à l'intérieur du bâtiment.

29. Les objectifs et critères de l'article 671., 15^e paragraphe, et de l'ANNEXE J ne s'appliquent pas au territoire d'application mentionné au point 1.

SECTION 8

LOGEMENTS SOCIAUX

30. Une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041) devra être signée avant l'émission du premier permis de construction, qui prévoit la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet de l'une des façons suivantes, aux conditions prévues à l'entente :

- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode clé en main;
- construction d'un immeuble de logements sociaux en mode design-construction;
- cession d'un terrain à la Ville ou à un organisme désigné par la Ville.

Si l'engagement prend la forme de la construction d'un immeuble en mode design-construction, il est autorisé de déroger aux articles 10 et 14 du Règlement 20-041.

SECTION 9

DÉLAI

31. Les travaux autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

2- de mandater le secrétaire d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation sur ce projet de résolution, en arrondissement.

ANNEXE A

Plan intitulé « HAUTEURS »

ANNEXE B

Plan intitulé « COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL »

Adopté à l'unanimité.

40.009 1251066008

CE25 1069

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution autorisant la réalisation d'un projet de démolition partielle, la restauration du volume préservé du bâtiment patrimonial et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités aux étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, pour l'immeuble situé sur le lot 6 034 617 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q.2024, ch. 2) (6600, rue Hutchison), aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec au coin de la rue Hutchison et de l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux.

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement de zonage de l'arrondissement d'Outremont 1177* applicable au territoire décrit à l'article 1, le projet de résolution autorisant la démolition partielle du bâtiment existant, la restauration du volume préservé et son agrandissement afin d'y ajouter des logements destinés en priorités à des étudiants ainsi que d'un espace commercial au rez-de-chaussée, situé sur le lot portant le numéro 6 034 617 du cadastre du Québec (6600, rue Hutchison) est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution.

3. À ces fins, il est notamment permis de :

- i. déroger aux articles suivants du Règlement de zonage 1177 ainsi qu'à la grille de zonage pour la zone C-12 : 12.3 et 13.7 (hauteur en mètres et en étages), 7.12.1.4 (coefficients d'occupation du sol), 7.12.1 (pourcentage de couverture au sol), 7.6.7, al. 1, par. f) i) (retraits inférieurs au double de la hauteur des constructions hors toit), 7.6.7, al. 1, par. h) (fenestration de moins que 50%), art. 7.6.7 al. 2 b (superficie maximale des constructions hors toit), 9.5.1 et 9.5.4 (stationnement), 10.1 à 10.5 (espace de chargement).
- ii. déroger au Règlement régissant la démolition d'immeuble (AO-109) en démolissant, en partie, le bâtiment, tout en conservant et restaurant la partie intéressante de l'immeuble selon l'ANNEXE A.
- iii. déroger au *Règlement sur les collectes (16-049 – ordonnance numéro 10)* en faisant la gestion des matières résiduelles sur la rue Hutchison au lieu de la ruelle.
- iv. déroger à la hauteur maximale et au coefficient d'occupation au sol du *Plan d'urbanisme*.

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer.

CHAPITRE III
CONDITIONS GÉNÉRALES

4. Comporter un minimum de 170 logements;
5. L'implantation, les matériaux et la volumétrie du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE A de la présente résolution.
 - Coefficient d'occupation au sol maximale de 7,5
 - Pourcentage de couverture au sol maximale de 75%
 - Restauration du volume originale
6. L'aménagement paysager, les matériaux et mobilier ainsi que l'aménagement du toit-terrasse doivent être substantiellement conformes aux plans de l'ANNEXE B de la présente résolution.
 - Surface végétale minimale de 20%
7. S'assurer que les constructions hors toit n'excèdent pas la hauteur en mètres du 400, avenue Atlantic à son point le plus haut, soit 39,2 mètres;
8. Aménager un espace de stationnement pour vélos par logement à l'intérieur du bâtiment :
 - accessible de manière à ce que les deux roues du vélo puissent rouler en tout temps pour s'y rendre, sur un parcours sans obstacle, en position normale, pour minimalement la moitié des unités exigées;
 - comporter des unités pour vélos stationné en position normale mesurant au moins 2 mètres de longueur sur 0,4 mètres de largeur;
 - comporter un minimum de 10% d'unités avec branchement électrique pour vélo à assistance électrique;
 - comporter un minimum de 5% d'unités pouvant accueillir des équipements surdimensionnés de 2,60 mètres de longueur par 1 mètre de largeur;
 - comporter une porte verrouillée et sécurisée lorsqu'il est situé à l'intérieur du bâtiment.
9. Aménager un atelier de réparation de vélo à l'intérieur de l'aire de stationnement pour vélos;
10. Aménager un minimum de 10 espaces de stationnement pour vélos à l'extérieur;
11. Comporter un espace commercial d'un maximum de 200 mètres carrés de superficie de plancher en excluant la superficie située au sous-sol, le cas échéant.
12. Respecter la réglementation relative à l'enseigne d'identification (logo, nom et adresse) et avoir une superficie en deçà de 0,5 m² (art. 11.3.1 du règlement 1177).
13. S'il y a un café-terrasse dans le futur, étendre la terrasse du commerce faisant face à l'avenue Thérèse-Lavoie-Roux jusque devant la ruelle afin d'y maintenir une certaine animation.
14. Conserver l'enseigne peinte sur le mur nord du TAS.
15. Présenter des plans modifiés dans le cadre de la demande de permis démontrant les conditions inscrites ci-haut.
16. Débuter les travaux dans les 48 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution, sans quoi, elle sera nulle et sans effet.

ANNEXE A

Plans préparés par KANVA, architectes, daté et estampillés le 3 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

ANNEXE B

Plans préparés par WAA et KANVA, daté et estampillée le 11 avril 2025, par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Outremont.

Adopté à l'unanimité.

CE25 1070

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé au 2187, rue Larivière, sur le lot 1 423 723 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2) (Projet L'Hirondelle), accordant l'autorisation de :
 - a. déroger notamment aux articles 9, 43, 81 et 207.1 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'interdiction d'un usage résidentiel dans la catégorie d'usage M.4;
 - b. démolir le bâtiment existant de 1 à 2 étages et construire un bâtiment résidentiel de manière substantiellement conforme aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. une proportion de 100 % de la superficie résidentielle du projet vise la réalisation de logements sociaux ou de logements abordables, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041);
 - ii. l'implantation et la hauteur maximale du bâtiment doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés A120, 24 à 28, 30 à 32 et 37, par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025;
 - 1.
 - b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
 - c. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'assurer l'intégration du bâtiment et de favoriser la réduction des îlots de chaleur :
 - i. la composition architecturale doit tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 24 à 28 et 30 à 32, réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment :
 - 1° les loggias, les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade sud donnant sur la rue Larivière;
 - 2° les balcons juliette et les grandes ouvertures au rez-de-chaussée, sur la façade est donnant sur la rue Parthenais;
 - 3° le morcellement de la façade adjacente à la rue Parthenais, créant deux volumes ;
 - 4° le traitement en courbe du coin du bâtiment incluant l'entrée au rez-de-chaussée, à l'intersection des rues Parthenais et Larivière;
 - 5° le revêtement de briques pour l'ensemble des façades;
 - 6° le couronnement du bâtiment créé par un jeu de briques;
 - ii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés A120, 27 et 37 réalisés par la firme Neuf architectes et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 12 mai 2025, notamment l'écran végétal au rez-de-chaussée de la façade nord et le toit vert au-dessus du 4^e étage du petit volume au nord;
 - iii. le projet doit favoriser les aménagements et constructions qui permettront une gestion optimale des eaux pluviales sur le site, en particulier dans la cour intérieure végétalisée et la marge latérale adjacente au parc;
 - iv. les constructions hors toit devront être intégrées à l'architecture du bâtiment;

- 3- de fixer un délai maximal de 60 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 4- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

40.011 1257400004

CE25 1071

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter un projet de résolution pour la réalisation d'un projet de développement sur les lots 1 424 948 et 1 424 952, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2) (Projet Havre Frontenac), accordant l'autorisation de :
 - a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; ainsi qu'aux articles 9, 43, 81, 582 et 583 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, aux marges latérales et à l'exigence d'aménagement d'un quai de chargement;
 - b. construire un ensemble immobilier de manière substantiellement conforme aux plans numérotés 20, 24 à 29, 32 à 43, 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
 - a. assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. l'implantation, l'alignement de construction, les retraits des façades et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes aux plans numérotés 20, 25 à 29, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
 - ii. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « Bâtiment social » à la page numérotée 20 de ces plans;
 - b. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, une étude d'impact éolien démontrant que le projet est conforme aux dispositions applicables à une surhauteur de la sous-section 4 de la section VI-Secteurs de surhauteur, intitulée « impacts éoliens » du Règlement d'urbanisme (01-282);
 - c. fournir, lors du dépôt de la demande de permis de construction, en plus des documents requis par la réglementation, un plan de gestion des matières résiduelles;
 - d. soumettre la demande de permis de construction relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin d'atténuer l'effet massif du volume de 20 étages et de favoriser son intégration, et de réduire les îlots de chaleur :
 - i. la composition architecturale doit tendre à permettre la réduction des effets d'horizontalité et de massivité du volume de la tour;
 - ii. les constructions hors toit doivent tendre à respecter les caractéristiques d'intégration présentées aux plans numérotés 59 et 60, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;

- iii. les aménagements paysagers doivent tendre à respecter les caractéristiques présentées aux plans numérotés 32 à 34, réalisés par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
 - iv. le projet doit tendre à réduire les impacts éoliens et prévoir si nécessaire des mesures de mitigations;
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site identifié « Bâtiment social » au plan numéroté 20 réalisé par la firme Lemay et modifiés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 15 avril 2025;
- En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 1. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 1;
- 4- de fixer un délai maximal de 36 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet;
- 5- de donner le mandat à la secrétaire d'arrondissement de Ville-Marie de fixer la date, l'endroit et l'heure de l'assemblée publique de consultation.

Adopté à l'unanimité.

40.012 1255289001

CE25 1072

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de cinq tours de 25, 20, 20, 17 et 22 étages, situé sur les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2500, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I – TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots numéros 1 125 029, 6 644 942 et une partie du lot numéro PC-44327 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :
 - 1° aux articles 3.2.2.5 (pour la variation autorisée d'une marge prescrite), 5.9.4.6 (pour la superficie minimale d'un logement), 5.22.3.7 e) (pour l'emplacement d'une case de stationnement réservée pour l'autopartage), 5.22.6.3 (pour le nombre maximal d'entrée charretière), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 (pour l'emplacement d'une aire de stationnement pour vélo), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.6 (pour le nombre minimal d'aire de transbordement), 9.7 b) et e) (pour permettre la contiguïté entre deux usages et pour permettre le partage des ascenseurs), 9.64 (pour permettre certains usages commerciaux au rez-de-chaussée), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel, à la marge arrière, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain et au nombre d'étages du *Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° à la section 5 du chapitre 3, aux chapitres 4 et 7 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);
5. Une opération cadastrale qui vise la création du lot qui formera le territoire d'application est autorisée même si elle a pour effet de rendre un immeuble existant le (insérer la date d'adoption de la résolution) ou toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction, non conforme aux règlements applicables ou même si un tel immeuble est non conforme aux règlements applicables, et ce, en dérogation au paragraphe a) de l'article 4.1 (pour la conformité d'une opération cadastrale au Règlement de zonage 1886) du *Règlement de lotissement numéro 1885*;
6. Malgré toute opération cadastrale réalisée dans le but de créer le lot qui formera le territoire d'application, le bâtiment existant le (insérer la date d'adoption de la résolution), et toute partie de celui-ci qui subsiste à la suite d'une destruction sont autorisés en dérogation à la réglementation d'urbanisme, relativement :
 - 1° aux articles 6.2.9.1 (pour les matériaux de revêtement extérieur), 5.22.7.2 (pour les matériaux de revêtement extérieur d'une aire de stationnement), 5.22.8, 5.22.8.1 (pour le verdissement d'une aire de stationnement extérieure), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour l'obligation d'installation de bornes de recharge et d'installation de précâblage), ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes relatives à la zone Cm-2500 quant au taux d'occupation au sol et au rapport plancher / terrain du *Règlement de zonage numéro 1886*;
 - 2° à la section 5 du chapitre 3 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

CHAPITRE III – CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION 1 - USAGE

7. L'usage additionnel « chapelle », est prohibé pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » et « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus;
8. Un usage du groupe « Habitation (H) » est autorisé au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;
9. Les usages de la classe d'usages « Bureau et clinique (CB) » sont autorisés au rez-de-chaussée, uniquement si le local n'est pas adjacent à une rue publique, ni à un espace extérieur accessible au public;
10. Un local situé au rez-de-chaussée sur la rue Jean-Talon Est doit être occupé par un usage des groupes « Commerce (C) » ou « Public et institutionnel (P) »;
11. Le partage des ascenseurs dans une tour à usage mixte est autorisé. Un système de contrôle d'accès est requis;
12. Toute logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

SECTION 2 - BÂTIMENTS

13. Le bâtiment, composé de cinq tours et de basilaires, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe B;

De plus, la tour B, identifiée à l'annexe B, doit être occupée, sur une superficie minimale de 6 500 mètres carrés, par des usages de la classes d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) »;

14. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6.0;
15. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0.65;
16. Les marges minimales d'un bâtiment doivent être conformes aux marges illustrées à l'annexe B du présent projet de résolution. Une marge peut varier de plus ou moins un mètre (1 m) de l'alignement de marges prescrites à l'annexe B, dans le cas où une acquisition serait nécessaire par la Ville pour la réalisation du projet de réaménagement de la rue Jean-Talon Est;

SECTION 3 - STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;
18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités de stationnement pour vélos aménagées à l'extérieur, pour un usage du groupe d'usage « Commerce (C) », sont autorisées sans être localisées sous un abri à vélos;
19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 40 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri-vélo;
20. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée. Aucun nombre minimal d'aires de transbordement par usage n'est requis si celles-ci sont mutualisées entre différents usages;
21. L'aménagement d'un espace commun dédié pour la recharge de véhicules électriques est autorisé;
22. Un maximum de 4 entrées charretières par terrain est autorisé. Les entrées charretières depuis la rue Jean-Talon Est sont prohibées;
23. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

SECTION 4 - OBJECTIFS ET CRITÈRES D'IMPLANTATION, D'AMÉNAGEMENT ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

24. Les objectifs et critères prévus au *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288), sont remplacés par les objectifs et les critères suivants :

25. IMPLANTATION DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° assurer une intégration harmonieuse de la station de métro au quartier;
- 2° contribuer à la réalisation et à la mise en valeur d'un axe vert structurant reliant la future station de métro et le parc du Boisé Jean-Milot;
- 3° assurer la perméabilité du site, créant une trame urbaine favorable à la mobilité active;
- 4° aménager une place centrale ouverte et sécuritaire, en lieu de socialisation et à des fins d'activités culturelles et communautaires en lien avec l'équipement civique à construire sur le site;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° l'implantation et les alignements de bâtiments permettant l'aménagement d'espaces extérieurs sécuritaires, ensoleillés et favorables à la croissance des végétaux;
- 2° l'implantation des bâtiments favorise l'encadrement et l'animation des espaces extérieurs incluant les rues, les passages piétons/cyclables, les cours, le parvis de la station de métro, ainsi que les espaces privés ouverts au public;
- 3° l'implantation d'un bâtiment le long des rues doit favoriser la plantation d'arbres en cours avant et en pleine terre;
- 4° l'implantation des bâtiments vise la perméabilité du site et favorise son accessibilité en mobilité active et permet d'aménager les infrastructures adéquates;
- 5° l'implantation des bâtiments permet un apport de lumière naturelle;

- 6° la marge avant et l'alignement des bâtiments s'inscrivent en continuité avec le milieu environnant projeté;
- 7° l'implantation des bâtiments accentue l'encadrement de la rue tout en assurant un niveau d'intimité raisonnable des propriétés adjacentes;
- 8° l'implantation permet de créer des liens directs et sécuritaires aux entrées de la station, tout en évitant la création de coins peu visibles représentant un enjeu de sécurité urbaine;
- 9° en bordure de la rue Jean-Talon Est, une distance suffisante entre les bâtiments est prévue pour permettre l'aménagement d'un parvis devant la station et la création d'une percée visuelle vers la place publique et l'axe de verdure prévue dans le Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD) du secteur;
- 10° l'implantation d'un bâtiment le long de la rue Jean-Talon Est et du boulevard Langelier priorise le confort et la sécurité des piétons;
- 11° l'implantation permet de créer une place centrale structurante pour l'ensemble du nouveau secteur;

26. ARCHITECTURE DES BÂTIMENTS

Toute intervention visant un bâtiment situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° créer un milieu de vie attrayant, complet, inclusif et résilient;
- 2° créer un pôle urbain structuré, distinctif par son architecture signature et la qualité de ses espaces extérieurs;
- 3° favoriser l'émergence d'un environnement commercial dynamique qui participe à la qualité du cadre urbain;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° pour le traitement architectural :
 - a. assurer une intégration harmonieuse de la station de métro dans le bâtiment qui l'accueille ainsi que dans le quartier environnant;
 - b. les issues de secours et les structures auxiliaires du métro sont intégrées dans un bâtiment;
 - c. la tour A, au-dessus de la station de métro, est une tour signal qui se caractérise par une signature architecturale distinctive;
 - d. la composition des façades d'un bâtiment doit être variée du point de vue du piéton entre le niveau du rez-de-chaussée, du basilaire et de la tour en surhauteur, que soit par son parement ou la modulation de ses ouvertures et de ses saillies, afin de contribuer à créer une ambiance urbaine dynamique et sécuritaire;
 - e. les matériaux de revêtement d'un bâtiment doivent être durables, de qualité et faciles d'entretien;
 - f. lorsque les conditions existantes exigent l'aménagement d'une rampe ou de tout autre équipement pour offrir l'accessibilité universelle, l'ouvrage s'intègre soit au bâtiment ou à l'aménagement du terrain;
 - g. l'entrée principale se distingue par un traitement architectural spécifique et est stratégiquement aménagée face à une voie publique ou un parcours piétonnier structuré;
 - h. dans la mesure du possible, les locaux commerciaux du rez-de-chaussée bénéficient d'accès extérieurs distincts plutôt que d'un accès commun;
 - i. l'implantation d'un bâtiment, sa typologie, son orientation et la proportion de ses ouvertures doivent prendre en considération l'ensoleillement et la ventilation naturelle, afin de maximiser l'économie d'énergie et l'éclairage naturel des logements;
 - j. une construction hors toit, un équipement technique ou mécanique et un écran doivent s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment, afin de créer un tout cohérent;
 - k. la localisation et l'aménagement d'un équipement mécanique doivent favoriser son intégration à l'architecture du bâtiment ou à l'aménagement du site;
 - l. la localisation et l'aménagement d'une aire de chargement doivent limiter les impacts négatifs de l'activité sur les résidents;

2° pour la volumétrie :

- a. le volume d'un bâtiment doit être fragmenté et varié, afin d'éviter l'effet de mur et de monotonie dû à une trop grande homogénéité;
- b. la modulation du volume de la hauteur d'un bâtiment vise à atténuer les ruptures d'échelle trop brutales avec les milieux bâties existants et projetés;
- c. l'impact des bâtiments en surhauteur est atténué par la modulation de la volumétrie, les reculs des façades, la superficie des planchers et le traitement architectural;
- d. la volumétrie doit tendre à ne pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;
- e. la volumétrie doit tendre à ne pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %. Des aménagements doivent être prévus en conséquence afin de limiter ces impacts;

3° pour la composition des murs extérieurs :

- a. l'accès à une entrée résidentielle ou à un commerce situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment, directement à partir d'un espace commun ou d'une voie publique est favorisé, afin de contribuer à l'animation de cet espace ou de cette voie;
- b. la composition des murs extérieurs comporte des jeux de plein et de vides par des saillies, un rythme ou des jeux de matériaux;
- c. l'alignement des façades, le rythme des ouvertures, les retraits, les basilaires et la transparence des façades commerciales sont des éléments pris en compte dans le traitement des façades au rez-de-chaussée, qui doivent viser à enrichir l'expérience piétonne sur les voies et les espaces publics;
- d. dans le cas d'un terrain d'angle, tous les murs extérieurs adjacents à une rue bénéficient d'un traitement équivalent et de qualité;
- e. les façades en rez-de-chaussée donnant sur rue ou sur des espaces d'accès public doivent être traitées de manière à offrir une transparence et un dynamisme, notamment par le rythme créé par les entrées et la fenestration;
- f. le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

4° pour l'équipement collectif :

- a) un équipement collectif est intégré dans le bâtiment;
- b) l'équipement doit être dans la poursuite de l'axe vert qui culmine par la place publique. L'équipement doit avoir une visibilité depuis la place centrale;
- c) l'interface entre l'équipement collectif et la place publique facilite l'organisation des activités sociocommunautaires;

27. AMÉNAGEMENT DES TERRAINS

Toute intervention visant un immeuble situé dans le territoire d'application doit atteindre les objectifs suivants :

- 1° composer des lieux de vie résilients en harmonie avec la restauration des milieux naturels et de la biodiversité;
- 2° intensifier le verdissement du site et créer des îlots de fraîcheur;
- 3° favoriser la perméabilité du site pour une bonne gestion des eaux pluviales;
- 4° proposer des aménagements paysagers de qualité rehaussant le paysage de la rue et du futur quartier;

Les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° les aménagements paysagers tiennent compte de la topographie du site;

- 2° l'aménagement du terrain respecte le niveau du trottoir adjacent et assure l'accessibilité universelle aux entrées des bâtiments;
- 3° des accès sécuritaires pour tous, sans obstacles et bien délimités sont aménagés entre l'entrée d'une tour et une voie publique;
- 4° des espaces ombragés et paysagers, séparés des aires de circulation pour véhicules, doivent être prévus pour les usagers du bâtiment;
- 5° l'éclairage s'intègre à l'aménagement du terrain et ne cause pas de nuisances aux propriétés voisines tout en favorisant le sentiment de sécurité;
- 6° l'aménagement du terrain tient compte des arbres matures existants sur le terrain et aux limites du site et vise à accroître l'espace végétalisé et maximiser la plantation d'arbres;
- 7° les plantations participent à l'animation du site et à l'aménagement d'aires de détente pour les occupants, le cas échéant;
- 8° une approche environnementale est favorisée dans la conception des aménagements des espaces extérieurs, en intégrant des mesures favorisant la gestion des eaux pluviales sur le site et la réduction des îlots de chaleur;
- 9° l'aménagement des espaces extérieurs et des toitures doit être réalisé de manière à minimiser les rejets d'eaux pluviales aux égouts municipaux tout en maximisant le verdissement;
- 10° l'aménagement d'une surface imperméable telle qu'un toit, une dalle de béton et de l'asphalte, doit privilégier l'égouttement vers une surface perméable telle que du gazon et une zone végétalisée sur sol;
- 11° un aménagement paysager doit contribuer à atténuer la visibilité d'une construction hors sol abritant un équipement technique ou mécanique, afin de contribuer à son intégration dans le paysage du site;
- 12° l'aménagement des espaces extérieurs doit contribuer à l'unité du projet par le traitement des accès aux bâtiments, l'aménagement des cours, le choix du mobilier urbain et le type d'éclairage;
- 13° la plantation d'arbres en pleine terre doit être privilégiée. Dans l'impossibilité, une stratégie de plantation sur tréfond doit être présentée;
- 14° la programmation des espaces ouverts au public sur le site favorise l'émergence d'un pôle urbain structuré autour d'une place centrale et en continuité avec l'axe vert;
- 15° l'espace entre les tours A et C en bordure de la rue Jean-Talon Est, est aménagé en parvis, créant ainsi un lieu de socialisation et une ouverture vers le cœur de l'îlot;
- 16° comme point de convergence et repère visuel, un élément identitaire est proposé au cœur de l'îlot;
- 17° l'aménagement des espaces adjacents à l'équipement collectif permet d'étendre les activités à caractère communautaire et culturel à l'extérieur;
- 18° l'aménagement des cours adjacentes à un espace ouvert au public doit contribuer à l'animation de cet espace;
- 19° l'aménagement des passages piétonniers sécuritaires favorise la perméabilité de l'îlot et l'accès à la station;
- 20° le verdissement est intensifié dans la partie sud de l'espace ouvert au public, annonçant le début d'un axe vert formé de places, de parcs et d'espaces verts entre l'édicule du métro et le boisé Jean-Milot;

En ce qui concerne la gestion des matières résiduelles, les critères suivants sont utilisés afin d'évaluer l'atteinte des objectifs :

- 1° un espace suffisant dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles est prévu sur la propriété privée et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées, notamment le bruit, la malpropreté et les odeurs;
- 2° le traitement architectural des aires de chargement et d'entreposage des matières résiduelles doit s'intégrer à la composition architecturale du bâtiment et l'aménagement paysager du site, afin de minimiser leur visibilité tout en créant un tout cohérent;

- 3° l'aménagement d'un espace dédié à l'entreposage et à la collecte des matières résiduelles évite dans la mesure du possible d'être à proximité d'une cour d'école, d'un parc ou d'un terrain résidentiel et son aménagement vise à minimiser les nuisances qui lui sont associées;
- 4° lorsque nécessaire, une dalle de propreté pour y déposer les contenants le jour de la collecte est prévue sur la propriété afin d'éviter tout conflit avec la circulation véhiculaire sur le site;
- 5° l'accès au site, l'aménagement du stationnement et la disposition des contenants permettent une gestion des matières résiduelles fonctionnelle et sécuritaire;

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

28. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

29. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

30. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 1 939 960 \$ doit être déposée;
31. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :
- 1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 648 966 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe B;
 - 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 357 972 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe B;
 - 3° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 1 066 978 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une troisième tour identifiée à l'annexe B;
 - 4° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 775 984 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une quatrième tour identifiée à l'annexe B;
32. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe B, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;
33. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;
34. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;
- ## CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES
35. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;
36. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer;

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Projet de redéveloppement, déposé le 27 mars 2025

Adopté à l'unanimité.

40.013 1259000001

CE25 1073

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter une résolution autorisant la construction, par phases, d'un bâtiment mixte composé de trois tours de 11, 16 et 19 étages, situé sur les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, dans la zone Cm-2210, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, chapitre 2);

Les termes de la résolution sont les suivants :

CHAPITRE I - TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire formé par les lots portant les numéros 1 124 228 et 4 851 653 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à l'annexe A;

CHAPITRE II – AUTORISATIONS

2. Malgré la réglementation d'urbanisme applicable au territoire décrit à l'article 1, la construction du bâtiment illustré à l'annexe B, ainsi que les travaux d'aménagement paysager du terrain sont autorisés aux conditions prévues à la présente résolution;
3. La construction d'un bâtiment ou d'une partie de bâtiment faisant l'objet d'une phase est autorisée en dérogation aux normes du *Règlement de zonage numéro 1886* à la condition que le projet final comportant toutes les phases respecte ces normes;

4. À ces fins, il est notamment permis de déroger :

- 1° aux articles 5.9.4.6 (superficie minimale d'un logement), 5.21.1.2 (pour le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois), 5.21.2.5 (aménagement des cours à l'intérieur des limites du PPU Jean-Talon Est), 5.21.4.3 a) (distance de plantation d'un arbre), 5.22.6.1 (pour la largeur d'une allée de circulation double-sens), 5.22.9, 5.22.9.3 (pour le nombre de bornes de recharge pour véhicules électriques et la mise en place des installations électriques nécessaires), 5.22.11.4 b) et c) (pour la localisation d'une aire de stationnement intérieure de vélos et pour les normes d'aménagement d'un abri à vélos du groupe d'usages « Commerce (C) »), 5.22.11.6 (pour l'aménagement d'un support à vélo), 5.22.12.5 (localisation de l'aire de transbordement), 5.22.12.6 (nombre d'aires de transbordement exigées), 6.1.2.1 items 9, 10, 11 et 12 (usages, construction et équipement accessoires autorisés dans les marges et les cours), 6.1.2.1.1 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour latérale ou arrière pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle), 6.1.2.1.2 (pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit dans une marge et une cour avant pour un bâtiment situé sur un terrain d'angle et dont l'entrée principale fait face à une ligne latérale), 9.7 a) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.72.1 (contingentement des usages de la classe d'usages CC dans le territoire du PPU Jean-Talon Est), 9.73 (pour la largeur minimale d'un local occupé par un établissement commercial dont la façade est inférieure à 6 mètres sur la Jean-Talon est), 9.79.14 (entrée principale sur la rue Jean-Talon Est), 9.79.15 (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C), 9.79.16 a) et b) (pour permettre un usage résidentiel au rez-de-chaussée de la tour C de l'annexe C et pour permettre la contiguïté d'un usage résidentiel avec un autre usage dans les tours A et B de l'annexe C), à la définition de « sous-sol » au chapitre 12, ainsi qu'aux dispositions de la grille des usages et normes de la zone Cm-2210 quant au niveau de plancher permis pour l'usage résidentiel (pour la tour C identifiée à l'annexe C), aux marges, au taux d'occupation au sol, au rapport plancher / terrain, au nombre d'étages et à la profondeur minimale d'un terrain, *du Règlement de zonage numéro 1886*;
- 2° au chapitre 7, aux critères a) et b) du paragraphe 1° (pour l'aménagement des marges et de la cour avant), b) du paragraphe 2° (pour la végétalisation) et a) du paragraphe 3° (pour l'accès véhiculaire et l'organisation fonctionnelle du site) du 2^e alinéa de l'article 70, à l'article 83 visant le lotissement pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, à l'article 84 visant l'implantation d'un bâtiment pour la catégorie de construction T6.1 et T6.2, aux critères a), d), e), f), g), h), i) et j) du paragraphe 2° (pour la forme du bâtiment) du 2^e alinéa de l'article 85, au paragraphe 5° (pour la mixité, la diversité et la compatibilité des usages) du 2^e alinéa de l'article 85 du *Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (2288);

CHAPITRE III - CONDITIONS GÉNÉRALES

SECTION I – USAGES

5. L'usage « salon de coiffure, de barbier, de bronzage ou d'esthétisme » de la classe d'usages « Commerce et service (CA) » au Règlement de zonage numéro 1886, n'est pas autorisé;
6. Les usages additionnels suivants, pour une classe d'usages « Habitation multifamiliale (HC) » ou « Habitation collective (HD) » de 48 logements et plus, ne sont pas autorisés :
 - 1° chapelle;
 - 2° salon de coiffure et esthétique;
 - 3° bureau de professionnel de la santé;
7. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au rez-de-chaussée pour la tour C, identifiée à l'annexe C;
8. Les usages du groupe « Habitation (H) » sont autorisés au même niveau ou à un niveau inférieur que tout autre usage si un local occupé par un usage résidentiel est situé dans une partie de bâtiment constituée d'une tour hors-sol distincte de celle occupée par les autres usages;
9. Un local situé au rez-de-chaussée d'un bâtiment et utilisé, ou destiné à être utilisé, par un usage du groupe « Commerce (C) », donnant sur la rue Jean-Talon Est, doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;
10. Tout logement doit avoir une superficie minimale de 37 mètres carrés. Toutefois, une unité d'habitation d'une seule chambre à coucher ou de type « studio » ainsi que tout logement d'une habitation pour personnes âgées doivent avoir une superficie minimale de 23 mètres carrés;

SECTION 2 – BÂTIMENT

11. Le bâtiment, composé de trois tours et de basiliques, doit respecter les hauteurs maximales, les distances minimales des murs extérieurs par rapport aux limites de propriété, ainsi que les distances minimales prescrites entre les parties de bâtiment, qui sont indiquées à l'annexe C;

De plus, la tour A, identifiée à l'annexe C, doit être occupée, sur 2 étages, par des usages de la classe d'usages « Administration, sécurité, culture, loisir et service communautaire (PA) ».

12. Le bâtiment doit respecter un rapport plancher / terrain maximal de 6,5;

13. Le bâtiment doit respecter un taux d'occupation au sol maximal de 0,65;

14. Pour un balcon, un auvent, une marquise ou un avant-toit, l'empietement maximal dans les marges est de 2,5 mètres;

15. Pour les fins de la présente résolution, un sous-sol se définit comme suit : « Partie d'une même façade partiellement souterraine, située sous le premier étage et dont plus de la moitié de la hauteur, mesurée du plancher au plafond fini, est au-dessous du niveau moyen du sol adjacent »;

SECTION 3 – LOTISSEMENT

16. La profondeur minimale d'un terrain est de 22 mètres;

SECTION 4 – STATIONNEMENT, AIRE DE TRANSBORDEMENT ET GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

17. L'aménagement de supports à vélos superposés est autorisé;

18. Les unités de stationnement pour vélos, qui sont exigées à l'intérieur d'un stationnement souterrain, peuvent être aménagées à l'intérieur du bâtiment, ailleurs que dans un stationnement souterrain. Les unités pouvant être aménagées à l'extérieur d'un bâtiment, pour un usage du groupe d'usages « Commerce (C) », doivent être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;

19. En plus des supports à vélos minimalement exigés au *Règlement de zonage numéro 1886*, un minimum de 30 unités doivent être aménagées pour l'usage « infrastructures reliées aux réseaux de transport (métro) ». Au minimum, 50 % des unités aménagées pour cet usage devront être situées à l'intérieur du bâtiment ou être recouvertes par un des éléments suivants : avant-toit, marquise ou abri à vélos;

Les unités aménagées à l'extérieur, pour l'usage mentionné ci-haut, doivent être situées entre un mur extérieur de la tour A, identifiée à l'annexe C, et la limite du domaine public de la rue Jean-Talon Est;

20. Une allée de circulation doit avoir une largeur minimale de 5 mètres;

21. Une aire de transbordement extérieure est autorisée et doit se trouver à l'intérieur des limites indiquées à l'annexe D. La mutualisation d'une aire de transbordement entre les différents usages du bâtiment est autorisée;

22. La gestion des matières résiduelles doit se faire sur le site;

SECTION 5 – AMÉNAGEMENT, ARCHITECTURE ET DESIGN

23. Le triangle de visibilité à l'angle des rues du Mans et du Hautbois doit être d'au moins 5 mètres;

24. Sur les espaces privatifs extérieurs, autres que le stationnement, du bâtiment voisin situé au 5650, rue du Hautbois, un ensoleillement minimal de 4 heures, pour une journée, doit être assuré à l'équinoxe du printemps;

25. La volumétrie ne doit pas générer d'impact éolien dont la vitesse moyenne au sol, calculée sur une base horaire, soit supérieure à 15 km/h en hiver et à 22 km/h en été, avec une fréquence de dépassement maximale correspondant à 25 % du temps sur une voie publique et à 10 % dans un parc, un lieu public et une aire de détente;

26. La volumétrie ne doit pas générer des rafales au sol qui dépassent une vitesse au sol de 75 km/h durant plus de 1 % du temps. La période de référence pour l'évaluation de la rafale doit être de 2 secondes ou moins, avec une turbulence de 30 %;

27. Les îlots de plantations au sol doivent avoir une superficie minimale de 5 mètres carrés;

28. Les entrées charretières véhiculaires, depuis la rue Jean-Talon Est, sont prohibées;

29. Un arbre doit être planté à au moins 0,7 mètre d'une ligne de rue ou d'une ligne de terrain;

30. Un maximum de 15 % des arbres plantés peuvent être plantés au-dessus du tréfond;

SECTION 6 - PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

31. En plus des objectifs et critères applicables en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (2288), les objectifs et les critères suivants s'ajoutent :

VOLUMÉTRIE ET TRAITEMENT ARCHITECTURAL

Dans son ensemble, et pour chacune des tours, le projet doit atteindre les objectifs suivants :

1° la forme doit être substantiellement conforme au bâtiment illustré à l'annexe B et l'effet de masse doit être amoindri;

2° le traitement des façades doit permettre de concevoir des bâtiments minimisant les risques de collisions pour les oiseaux;

Les critères suivants sont utilisés afin de mesurer l'atteinte des objectifs :

1° la tour A, identifiée à l'annexe C, de par son implantation, doit assurer un dégagement visuel vers le parc, depuis la rue Jean-Talon, et favoriser le dynamisme de la cour avant;

2° les façades donnant sur le boulevard Lacordaire et la rue du Mans de la tour B, identifiée à l'annexe C, doivent comporter un « silence » au niveau du 4^e étage, lequel est composé d'un retrait physique et/ou d'un traitement de matérialité en adéquation avec la composition architecturale du bâtiment;

3° l'aménagement du « chalet urbain » ne doit pas donner l'impression d'un étage supplémentaire. Son impact visuel, depuis le domaine public, particulièrement du boulevard Lacordaire, doit être limité, notamment en prévoyant des retraits suffisants;

4° la façade donnant sur la rue du Mans de la tour C, identifiée à l'annexe C, doit comporter un traitement architectural et une matérialité qui vient compléter le retrait volumétrique requis sur la façade donnant sur la rue du Hautbois;

5° une façade doit tendre à réduire la réflectivité du vitrage du bâtiment ainsi que de ses garde-corps;

6° le vitrage transparent doit permettre à un oiseau de le percevoir et ce, par un traitement approprié;

CHAPITRE IV – AUTRES CONDITIONS

SECTION 1 – LOGEMENT SOCIAL, ABORDABLE ET FAMILIAL

32. Aux fins de l'application du *Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial* (20-041) (ci-après le « Règlement 20-041 »), préalablement à la délivrance d'un permis de construction, une entente doit être conclue entre le propriétaire de l'emplacement et la Ville en vue d'améliorer l'offre de logement social, abordable et familial;

En plus des contributions exigibles en vertu du Règlement 20-041, l'entente doit prévoir une contribution au volet abordable répondant aux exigences d'une zone abordable 2. Aux fins de l'application de l'article 27 du Règlement 20-041, le pourcentage minimal requis en vertu de ce règlement est celui exigé pour la zone abordable 2;

SECTION 2 - DÉLAI DE RÉALISATION

33. Les travaux de construction doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution;

SECTION 3 - GARANTIES MONÉTAIRES

34. Préalablement à la délivrance du premier permis de construction visé par la présente résolution, une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 591 960 \$ doit être déposée;

35. La garantie visée au précédent article doit demeurer en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit remplacée selon les modalités suivantes, indépendamment du phasage :

1° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 473 568 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une première tour identifiée à l'annexe C;

- 2° par une nouvelle lettre de garantie bancaire d'un montant de 355 176 \$, à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux visant l'enveloppe extérieure, d'une seconde tour identifiée à l'annexe C;
36. La garantie monétaire doit demeurer en vigueur jusqu'à la constatation par l'officier responsable de l'achèvement des travaux de construction et d'aménagement, de la dernière tour identifiée à l'annexe C, confirmant que le projet, dans son ensemble, est conforme à la présente résolution et à tout permis nécessaire à la réalisation de ce dernier;
37. Une disposition obligeant l'émetteur à renouveler automatiquement les conditions à la date d'échéance devra aussi être incluse dans le document de garantie;
38. Si les travaux ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution ou aux plans approuvés, la Ville peut réaliser la garantie bancaire;

CHAPITRE V - DISPOSITIONS FINALES

39. À défaut de se conformer aux obligations de la présente résolution, l'autorisation prévue à cette dernière est nulle et sans effet;
40. Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues à la présente résolution continue de s'appliquer.

ANNEXE A

Terrains visés

ANNEXE B

Vues aériennes, déposées le 18 mars 2025

ANNEXE C

Encadrement volumétrique

ANNEXE D

Plan des manœuvres

Adopté à l'unanimité.

40.014 1254871002

CE25 1074

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1- d'adopter, avec changements, conformément à l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), une résolution autorisant, par phases, la réalisation d'un projet de redéveloppement pour l'immeuble situé sur le lot 1 182 065 (Ancien Hôpital de la Miséricorde), accordant l'autorisation de :

- a. déroger notamment à la disposition 5.1.1 du document complémentaire et à la carte 3.1.2 intitulée « la densité de construction » du chapitre 3 de la Partie I du Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) relativement à la hauteur et à la densité maximales prescrites ; à l'article 6 du Règlement la démolition d'immeubles (CA-24-215) relativement aux bâtiments visés par une autorisation du comité d'étude des demandes de démolition ; ainsi qu'aux articles 9, 43 et 81 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282) relativement à la hauteur maximale, à la densité maximale, et aux marges latérales minimales;
 - b. démolir les bâtiments de manière substantiellement conforme à la page 1 des plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
 - c. transformer, ériger, aménager et occuper, par phase, un ou des complexes immobiliers sur le site visé, le tout substantiellement conforme aux pages 2 à 6 des plans réalisés par Sidlee Architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;
- 2- d'assortir cette autorisation des conditions suivantes :
- a. Assurer le respect des paramètres suivants :
 - i. à l'exception d'une dépendance, aucun bâtiment hors-sol n'est autorisé dans les lots identifiés « P1 » et « P2 » à la page 2 de ces plans;
 - ii. la superficie totale des lots « P1 » et « P2 » doit être d'au moins 1 273 mètres carrés;
 - iii. un usage résidentiel n'est pas autorisé dans le pavillon E, identifié à la page 2 de ces plans;
 - iv. un espace de commémoration de l'œuvre des Sœurs de Miséricorde doit être aménagé sur le site;
 - v. seul un bâtiment composé uniquement de logements sociaux, tels que définis à l'article 1 du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), peut occuper l'emplacement identifié « B1 » à la page 2 de ces plans;
 - vi. la densité d'une construction doit être égale ou inférieure à un indice de superficie de plancher de 9 pour un terrain comprenant uniquement les bâtiments identifiés A, A1 et H, à la page 2 de ces plans;
 - vii. l'implantation doit être substantiellement conforme à celle montrée à la page 2 de ces plans;
 - viii. la hauteur maximale et la volumétrie des bâtiments doivent être substantiellement conformes à celles montrées aux pages 3 à 6 de ces plans;
 - ix. Malgré le sous-paragraphe v), une construction hors toit d'une superficie totale de plancher inférieure à 80 % de celle de l'étage qu'elle surmonte est autorisée pour l'emplacement « B1 »;
 - x. Une marge latérale adjacente aux lots P1 et P2 doit être d'au moins 3 mètres;
 - xi. les retraits d'alignement des bâtiments H et B2 doivent être équivalents ou supérieurs à ceux montrés à la page 2 de ces plans;
 - xii. le projet doit être conforme aux dispositions de la sous-section 4 de la section VI- Secteurs de surhauteur, intitulée "impacts éoliens " du Règlement d'urbanisme (01-282);
 - b. fournir, lors du dépôt d'une demande de permis de transformation ou de certificat d'autorisation de démolition, en plus des documents requis par la réglementation :
 - i. un relevé détaillé des intérieurs des bâtiments, incluant les œuvres d'art, le mobilier ou tout autre artefact pertinent, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation;
 - ii. un plan de gestion des déchets pour l'ensemble des bâtiments du site, lors de la première demande de permis de construction ou de transformation visant à construire un nouveau bâtiment ou agrandir un bâtiment existant;
 - iii. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe des bâtiments C, D et E, lorsque la demande vise la démolition des bâtiments B ou F;
 - iv. un devis technique, réalisé par une entreprise spécialisée, pour la restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1, lorsque la demande vise la démolition du bâtiment A1;

- v. une demande d'opération cadastrale visant à créer les lots P1 et P2 à des fins de parc public, complète et conforme à la réglementation, ainsi qu'une promesse signée confirmant qu'une servitude réelle et perpétuelle de passage public hors-sol sera octroyée en faveur de la Ville à titre gratuit pour l'emplacement identifié "servitude" à la page 2 de ces plans, lorsque la demande vise la transformation du bâtiment A, tel qu'identifié à la page 2 de ces plans;
- vi. un plan de réutilisation de la pierre issue de la déconstruction, lorsque la demande vise la démolition d'un bâtiment prévue au paragraphe b) de l'article 1);
- c. soumettre une demande de permis de construction ou de transformation relative à ce projet à une révision de projet conformément au titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Ville-Marie (01-282), en ajoutant les critères suivants, afin de contribuer à la qualité de l'espace public et de mettre en valeur les caractéristiques patrimoniales du site :
 - i. les matériaux de revêtement des bâtiments H, B1 et B2 doivent tendre à avoir un haut indice de réflectance solaire;
 - ii. la composition architecturale du basilaire du bâtiment H doit tendre à s'inscrire dans le rythme des façades des pavillons existants, en bordure de la rue Saint-Hubert et du boulevard René-Lévesque;
 - iii. une forme élancée doit être favorisée pour le volume en surhauteur du bâtiment H;
 - iv. la composition architecturale des façades des bâtiments B1 et B2 doit permettre de réduire l'échelle du bâtiment pour le piéton;
 - v. la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetièrre doit tendre à comporter un accès individuel pour les logements situés au rez-de-chaussée;
 - vi. des constructions en saillies, telles que marquise, auvent et balcon, doivent être privilégiées pour les trois premiers niveaux sur la façade des bâtiments B1 et B2 adjacente à la rue De La Gauchetièrre;
 - vii. la visibilité sur la cour intérieure depuis la rue De La Gauchetièrre doit être assurée;
 - viii. la composition architecturale du bâtiment F doit respecter les caractéristiques dominantes de l'ensemble comprenant les bâtiments D, E, F, telles que la prédominance du clocher, la symétrie de part et d'autre de la chapelle, la ligne forte de la corniche ou encore la porte centrale en façade avant;
 - ix. l'aménagement d'un espace collectif accessible au public, qui inclut des éléments de commémoration de l'histoire du site, doit être favorisé dans le pavillon E;
 - x. l'aménagement paysager des cours avant des bâtiments A, D, E et F doit favoriser leur végétalisation, la préservation des éléments d'origine, la mise en valeur de la statue de la Madone dans la cour du pavillon F et la conservation des arbres matures présentant un grand intérêt écologique, esthétique ou paysager;
- 3- d'assujettir la délivrance d'un permis de construction au dépôt préalable d'une entente en vertu du Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041). L'entente doit prévoir la réalisation, aux meilleurs efforts du promoteur, de la totalité des engagements en matière de logement social sur le site du projet;
Un projet de logement social réalisé dans le cadre de cette entente doit favoriser l'intégration d'un maximum de logements dont la superficie et l'aménagement répond aux besoins d'une famille;
- 4- d'assujettir la délivrance d'un certificat de démolition ou d'un permis de transformation visant la démolition de l'une des parties de bâtiment visée à l'article 1) b) au dépôt préalable d'une lettre de garantie, au sens du Règlement sur la démolition d'immeubles (CA-24-215), à titre de garantie monétaire selon les conditions suivantes :
 - a. pour une demande visant la démolition du bâtiment F, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment F soient complétés;
 - b. pour une demande visant la démolition du bâtiment B, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe des bâtiments D, E et C soient complétés;
 - c. pour une demande visant la démolition partielle du bâtiment A1, une lettre de garantie au montant de 1 027 902 \$, devant rester en vigueur jusqu'à ce que les travaux de restauration de l'enveloppe du bâtiment A et de la façade du bâtiment A1 ainsi que les travaux de construction de la structure du basilaire du bâtiment H soient complétés;

Advenant que les travaux complétés ne soient pas conformes aux permis émis, le conseil d'arrondissement pourra exécuter la garantie monétaire à son entière discrétion, soit :

- a. exécuter les travaux et imputer le produit de la garantie monétaire au paiement des coûts des travaux. Dans la mesure où le coût des travaux dépasse le montant de la garantie monétaire, en recouvrer la différence du propriétaire;
 - b. conserver la garantie monétaire à titre de pénalité.
- 5- de fixer un délai maximal de 24 mois à compter de la date d'adoption de la présente autorisation pour débuter les travaux visés par celle-ci, à défaut de quoi, elle sera nulle et sans effet.
-

ANNEXE PLANS

Plans réalisés par Sidlee architecture, annotés et estampillés par l'arrondissement de Ville-Marie le 17 avril 2025;

Adopté à l'unanimité.

40.015 1257400003

CE25 1075

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

d'adopter, en vertu de l'article 93 de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q. 2024, ch. 2), la résolution autorisant la construction d'un bâtiment résidentiel de 5 à 14 étages, destiné au logement social, situé sur le lot portant le numéro 6 592 719 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, aux conditions suivantes :

CHAPITRE I

TERRITOIRE D'APPLICATION

1. La présente résolution s'applique au territoire illustré à l'Annexe A du présent règlement et formé du lot à construire bordé par l'avenue Christophe-Colomb;

CHAPITRE II

AUTORISATIONS

2. Malgré le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274)* et le *Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008), applicables au territoire décrit à l'article 1*, la construction d'un (1) bâtiment résidentiel est autorisée aux conditions prévues au présent projet de résolution;
3. À ces fins, il est notamment permis de déroger à la section III, chapitre II et à la section V.1, chapitre VII du Titre II du Règlement 01-274, en ce qui concerne les constructions hors toit, à l'article 81 du Règlement 01-274 et aux articles 10 et 15 du Règlement 21-008;

Toute autre disposition réglementaire non incompatible avec celles prévues au présent projet de résolution continue de s'appliquer;

CHAPITRE III

CONDITION GÉNÉRALE

SECTION 1

BÂTIMENT

4. L'implantation des volumes du bâtiment doit être substantiellement conforme au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;
5. Le nombre d'étages maximal des volumes des bâtiments doit être conforme au nombre indiqué au plan de l'ANNEXE A de la présente résolution;

6. Pour un usage résidentiel, excluant une habitation unifamiliale, le nombre minimal d'unités de stationnement intérieur pour vélo est d'une unité pour chaque 35 mètres carrés de superficie de plancher de logement, jusqu'à concurrence de 586 unités;
7. La fourniture pour un tiers d'une ou de plusieurs unités de stationnement sur une propriété privée est exigée pour la période durant laquelle elles sont non occupées par les établissements auxquels elles sont reliées accessoirement;

SECTION 2

OBJECTIFS ET CRITÈRES D'AMÉNAGEMENT, D'ARCHITECTURE ET DE DESIGN

8. Toute demande de permis ou de certificat visant la construction ou l'agrandissement ou la transformation d'un bâtiment, ou l'aménagement d'un terrain doit être assujettie à l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale conformément au *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville 01-274 et au Règlement autorisant la construction, la transformation et l'occupation de bâtiments à des fins principalement résidentielles sur le lot numéro 2 497 668 du cadastre du Québec, bordés par les rues Saint-Hubert, de Louvain Est et l'avenue Christophe-Colomb (21-008)*, selon les objectifs et critères applicables.

ANNEXE A

Plan préparé par la firme Provencher_Roy, daté du 24 mars 2025, et estampillé le 24 mars 2025 par la Division d'urbanisme, permis et inspections de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville

Adopté à l'unanimité.

40.016 1258373005

CE25 1076

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement visant à améliorer l'offre en matière de logement social, abordable et familial (20-041), le Règlement relatif à la cession d'un terrain ou au versement d'une somme aux fins d'établissement, de maintien et d'amélioration de parcs et de terrains de jeux et de préservation d'espaces naturels ou destinés à un centre de service scolaire, sur le territoire de la Ville de Montréal (17-055) et le Règlement sur les ententes relatives à des travaux municipaux (08-013) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.017 1257252001

CE25 1077

Il est

RÉSOLU :

d'inscrire à l'ordre du jour du conseil d'agglomération, pour avis de motion et dépôt, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur du conseil d'agglomération sur la délégation de pouvoirs du conseil d'agglomération au comité exécutif relatif à l'exercice du droit de préemption aux fins de logement social (RCG 20-013) », et d'en recommander l'adoption à une assemblée subséquente.

Adopté à l'unanimité.

40.018 1258276003

CE25 1078

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins de logement social (RCG 20-013);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil d'agglomération :

1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins de logement social, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307

1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.019 1258276001

CE25 1079

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Attendu le Règlement déterminant le territoire sur lequel le droit de préemption peut être exercé et sur lequel des immeubles peuvent être ainsi acquis aux fins d'habitation (22-014);

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'assujettir au droit de préemption aux fins d'habitation, pour une durée de 10 ans, les immeubles suivants, identifiés au moyen de leur numéro de lot au cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal :

1 744 262	1 741 467	1 996 870	1 996 871	1 996 869	1 113 825
1 113 826	1 113 068	1 110 122	2 608 032	3 320 479	4 139 544
4 143 551	6 181 268	4 297 301	4 295 587	1 843 605	1 843 598
2 135 317	1 703 313	1 703 274	5 013 445	1 450 080	1 450 389
1 450 394	1 450 761	1 450 772	1 450 782	1 450 837	1 450 623
1 450 788	1 450 789	1 450 790	2 243 388	3 636 005	3 636 006
3 636 007	3 363 008	1 669 319	1 388 628	1 171 289	1 171 287
1 390 676	1 201 958	1 444 353	1 443 968	1 443 969	1 443 970
1 423 788	1 585 717	6 150 613	1 074 911	1 075 522	2 789 104
2 789 105	2 334 831	5 517 216	2 189 641	2 189 711	2 189 656
2 189 654	2 189 653	2 189 652	1 125 323	1 573 205	1 573 207
1 382 523	1 380 895	1 243 263	1 243 264	1 183 363	1 183 436
1 260 216	1 154 605	1 154 604	1 183 458	2 161 000	1 064 596
1 065 658	1 425 523	1 425 280	1 425 148	1 425 146	2 215 307
1 741 315	2 245 579	2 784 565	2 784 574	3 455 656	3 456 084
2 247 656	3 790 301				

- 2 - de mandater le Service des affaires juridiques de la Ville pour entreprendre toutes les procédures requises à cet effet.

Adopté à l'unanimité.

40.020 1258276002

CE25 1080

Il est

RÉSOLU :

de recommander au conseil municipal :

- 1 - d'adopter, avec changements, le règlement intitulé « Règlement révisant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal et son document complémentaire (04-047) en le remplaçant par le Plan d'urbanisme et de mobilité 2050 »;
- 2 - d'autoriser le greffier à transmettre, à toute municipalité dont le territoire est compris dans le territoire de l'agglomération de Montréal et contigu à ce territoire, ainsi qu'à tout centre de services scolaire et toute commission scolaire dont le territoire est entièrement ou partiellement compris dans le territoire de la Ville de Montréal, une copie conforme du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté;
- 3 - d'appuyer les demandes des conseils d'arrondissement visant à obtenir une prolongation du délai d'adoption des règlements de concordance de six mois additionnels ou, lorsque qu'un conseil d'arrondissement souhaite combiner les démarches de concordance et de remplacement pour un règlement pouvant faire l'objet d'un remplacement, à couvrir la période maximale de remplacement prévu à la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, c. C-11.4);
- 4 - de prendre acte du dépôt du Plan d'action 2025-2030 du Plan d'urbanisme et de mobilité 2050.

Adopté à l'unanimité.

40.021 1248219001

CE25 1081

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

d'adopter le règlement intitulé « Règlement modifiant le Règlement intérieur particulier du comité exécutif sur la délégation du pouvoir d'approuver des offres d'emprunt (RCE 25-001) ».

Adopté à l'unanimité.

40.022 1254164001

Règlement RCE 25-001-1

CE25 1082

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le bilan 2024 de la gestion des matières résiduelles de l'agglomération de Montréal et la reddition de compte du Plan directeur de gestion des matières résiduelles 2020-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.001 1252937002

CE25 1083

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération le rapport annuel des activités réalisées en 2024 ainsi que le rapport final des activités réalisées de 2022 à 2025 dans le cadre de la Planification économique conjointe 2022-2025 et des Actions en développement économique 2023-2025.

Adopté à l'unanimité.

60.002 1250068001

CE25 1084

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport de la consultation publique menée par l'Office de consultation publique de Montréal sur le projet de piétonnisation permanente de la rue Wellington en vertu du droit d'initiative.

Adopté à l'unanimité.

60.003 1257010006

CE25 1085

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le portrait annuel sur la connaissance de l'état des actifs de la Ville au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.004 1258035001

CE25 1086

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le rapport annuel de l'Office de consultation publique de Montréal pour l'année 2024.

Adopté à l'unanimité.

60.005 1257010005

CE25 1087

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal et du conseil d'agglomération la Stratégie de mise en valeur du parc-nature de l'écoterritoire de la falaise.

Adopté à l'unanimité.

60.006 1257900001

CE25 1088

L'étude de ce dossier s'est déroulée à huis clos.

Il est

RÉSOLU :

de déposer à la prochaine assemblée du conseil municipal le bilan annuel 2024 du plan d'action de remplacement des entrées d'eau en plomb sur le territoire de la Ville de Montréal.

Adopté à l'unanimité.

60.007 1257271001

Levée de la séance à 10 h 46.

70.001

Les résolutions CE25 0955 à CE25 1088 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.

Émilie Thuillier
Présidente du comité exécutif

Emmanuel Tani-Moore
Greffier de la Ville